



# **Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage de Déchets Inertes)**

***Commune de Fresnes-sur-Marne (77)***

*Lieu-dit « Parc de Fresnes »*

---

Janvier 2015



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol  
et l'application de la réglementation au service de votre projet.



# **Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage de Déchets Inertes)**

## ***Commune de Fresnes-sur-Marne (77)***

*Lieu-dit « Parc de Fresnes »*

---

Janvier 2015

**Rapport n° R 13111101.V4**



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol  
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: [geo\\_plusenvironnement@orange.fr](mailto:geo_plusenvironnement@orange.fr)

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

[Siège social et Agence Sud](#)

[Agence Centre et Nord](#)

[Agence Ouest](#)

[Agence Sud-Est](#)

[Agence Est](#)

[Antenne PACA](#)

Le Château

2 rue Joseph Leber

5 rue de la Rôme

Quartier Les Sables

7 rue du Breuil

Saint-Anne

31 290 GARDOUCH

45 530 VITRY AUX LOGES

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

26 380 PEYRINS

88 200 REMIREMONT

84 190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80

Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14

Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95

Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05

Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23

Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site internet : [www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)

## Sommaire

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Lettre de demande .....</b>	<b>9</b>
<b>2. Présentation du demandeur .....</b>	<b>11</b>
<b>3. Capacités techniques et financières du demandeur .....</b>	<b>12</b>
3.1. Capacités techniques .....	12
3.2. Capacités financières .....	14
3.3. Références de chantiers.....	15
<b>4. Bases réglementaires .....</b>	<b>16</b>
4.1. Principales références réglementaires.....	16
4.2. Rubriques demandées.....	17
<b>5. Localisation et présentation du projet.....</b>	<b>19</b>
5.1. Localisation et maîtrise foncière .....	19
5.2. Justifications et motivations du projet .....	24
5.3. Caractéristiques techniques du projet.....	34
<b>6. Notice d'impacts et mesures à prendre pour respecter les prescriptions générales .....</b>	<b>53</b>
6.1. Géologie et pédologie.....	53
6.2. Eaux souterraines.....	64
6.3. Eaux superficielles.....	78
6.4. Usages de l'eau .....	109
6.5. Faune, flore, milieux naturels.....	111
6.6. Paysage.....	145
6.7. Population, habitations et activités proches.....	160
6.8. Accès et réseaux de communication .....	162
6.9. Air .....	165
6.10. Bruit .....	169
6.11. Patrimoine culturel.....	176
6.12. Vibrations.....	178
6.13. Servitudes.....	178
6.14. Prise en compte des dangers liés à l'exploitation .....	184
6.15. Synthèse.....	187

<b>7. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les divers plans et programmes .....</b>	<b>189</b>
7.1. Compatibilité avec le PLU de Fresnes-sur-Marne .....	189
7.2. Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes .....	191
7.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	203
<b>8. Projet d'aménagement / usage futur .....</b>	<b>207</b>
8.1. Potentialités écologiques .....	208
8.2. Principes généraux .....	208
8.3. Aspects techniques .....	212
8.4. Techniques de reboisement des talus .....	218
8.5. Vocation phonique .....	224
8.6. Entretien et gestion future du site .....	225
8.7. Coût du réaménagement .....	227
<b>9. Conclusion .....</b>	<b>228</b>

## Figures

Figure 1 :	Carte de localisation et d'accès au site au 1/25 000 et rayon d'1 km .....	20
Figure 2 :	Photographie aérienne de la zone du projet.....	21
Figure 3 :	Plan des abords sur fond photographie aérienne au 1/2 500 .....	22
Figure 4 :	Topographie initiale du site.....	23
Figure 5 :	Emprise du projet sur fond de carte d'Etat-Major (1818-1824).....	26
Figure 6 :	Esquisse de l'aménagement ultérieur possible .....	28
Figure 7 :	Plan d'ensemble du projet (topographie à T0+5 ans).....	35
Figure 8 :	Déroulement des opérations d'acceptation des déchets .....	40
Figure 9 :	Gestion des refus.....	41
Figure 10 :	Modalités techniques d'exploitation de l'ISDI .....	43
Figure 11 :	Vue en plan de la géométrie de l'aménagement final.....	46
Figure 12 :	Vues en coupe de la géométrie de l'aménagement .....	47
Figure 13 :	Vues en "blocs 3D" de l'aménagement.....	48
Figure 14 :	Vue en plan et en coupe de l'avancée du phasage d'exploitation.....	49
Figure 15 :	Synoptique de la future gestion des eaux sur le site .....	52
Figure 16 :	Contexte géologique du secteur du projet.....	56
Figure 17 :	Géologie et hydrogéologie au droit du projet.....	57
Figure 18 :	Cartographie des aléas « cavités souterraines » et « retrait/gonflement des argiles » .....	59
Figure 19 :	Cartographie des zones humides identifiées au niveau du projet .....	60
Figure 20 :	Principaux aquifères du bassin Seine-Normandie.....	66
Figure 21 :	Contexte hydrogéologique du secteur du projet.....	69
Figure 22 :	Risque inondation par remontée de nappe dans le secteur du projet .....	70
Figure 23 :	Localisation des captages AEP et des points de données sur la qualité des eaux souterraines .....	72
Figure 24 :	Moyens d'intervention rapide contre les pollutions aux hydrocarbures .....	76
Figure 25 :	Localisation des cours d'eau entourant le site d'étude .....	79
Figure 26 :	Cartographie réelle des fossés/dépressions sur site .....	80
Figure 27 :	Cartographie du bassin versant de la Beuvronne et zone inondable de la Beuvronne dans le secteur du projet .....	84
Figure 28 :	Fuseau de mobilité fonctionnel de la Marne au Sud du projet.....	87
Figure 29 :	Observations des différents cours d'eau à proximité du projet.....	89
Figure 30 :	Pressions anthropiques actuelles sur le bassin-versant de la Beuvronne.....	91
Figure 31 :	Zonage du PPRi au droit du projet et détermination de la cote des plus hautes eaux connues applicable au projet (PHEC).....	94
Figure 32 :	Analyse comparative de la topographie des terrains du projet au regard du plan de zonage du PPRi et de la cote des plus hautes eaux connues de la crue de 1910..	97
Figure 33 :	Secteurs du projet qui auront un impact sur une crue centennale de la Marne.....	101
Figure 34 :	Bassin versant intercepté par le projet .....	102
Figure 35 :	Mesures liées à l'inondabilité des terrains .....	106

SYNEOS Environnement – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE**  
**pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

Figure 36 :	Superposition PPRI / aménagements prévus.....	107
Figure 37 :	Localisation des zonages de connaissance du patrimoine naturel.....	113
Figure 38 :	Localisation des zonages écologiques réglementaires .....	114
Figure 39 :	Cartographie des habitats naturels et flore remarquable.....	117
Figure 40 :	Cartographie des sensibilités écologiques .....	127
Figure 41 :	Cartographie des impacts bruts potentiels du projet sur les milieux naturels .....	134
Figure 42 :	Impact sur les zones humides .....	136
Figure 43 :	Mesures relatives aux zones humides.....	143
Figure 44 :	Ensembles paysagers et entités paysagères en Seine-et-Marne .....	147
Figure 45 :	Organisation du paysage aux alentours du projet .....	148
Figure 46 :	Coupe topographique et géologique de la zone du projet.....	149
Figure 47 :	Détermination du périmètre d'étude paysagère.....	150
Figure 48 :	Périmètre d'étude paysagère et éléments structurants du paysage sur fond de photographie aérienne.....	151
Figure 49 :	Synthèse des visibilitées.....	156
Figure 50 :	Panoramas illustrant les visibilitées sur l'emprise du projet depuis les environs immédiats (1/2).....	157
Figure 51 :	Panoramas illustrant les visibilitées sur l'emprise du projet depuis les environs immédiats (2/2).....	158
Figure 52 :	Accès et réseaux de communication à proximité du projet .....	164
Figure 53 :	Données d'empoussièrement dans le Nord-Est de l'agglomération parisienne sur l'année 2011 .....	167
Figure 54 :	Localisation et résultats des mesures de bruit résiduel .....	171
Figure 55 :	Impacts sonores potentiels du projet d'ISDI – Situation A (T0 + 5 ans) .....	172
Figure 56 :	Impacts sonores potentiels du projet d'ISDI – Situation B (T0 + 10 ans) .....	173
Figure 57 :	Randonnée et tourisme à proximité du site .....	181
Figure 58 :	Mesures de suivis et de réduction des nuisances .....	188
Figure 59 :	Zonage du PLU de Fresnes-sur-Marne .....	190
Figure 60 :	Carte des composantes de la trame verte et bleue aux alentours du projet.....	204
Figure 61 :	Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue aux alentours du projet.....	205
Figure 62 :	Plan du projet d'aménagement.....	209
Figure 63 :	Vues en coupe du projet d'aménagement .....	210
Figure 64 :	Croquis de l'aménagement projeté.....	211
Figure 65 :	Profil idéal d'une mare.....	213
Figure 66 :	De la pelouse à la forêt, la dynamique naturelle de l'évolution.....	216
Figure 67 :	Exemple de reboisement d'un talus et gestion des eaux de ruissellement .....	220
Figure 68 :	Modèle du profil des talus et comblement par de la terre végétale .....	221
Figure 69 :	Illustration des techniques de plantation préconisées .....	223
Figure 70 :	Effet d'écran acoustique du merlon (en moyenne sur la journée) .....	226

## Annexes

- Annexe 1 : Echanges avec l'administration sur les dossiers ISDI, ICPE et Loi sur l'Eau
- Annexe 2 : Extrait K-bis de la société SYNEOS Environnement
- Annexe 3 : Capacités techniques et financières
- Annexe 4 : Preuves de la maîtrise foncière
- Annexe 5 : Réponse de la DRIRE Ile-de-France à une demande du Maire de Fresnes-sur-Marne (26 Avril 1996)
- Annexe 6 : Procès verbal de recollement de travaux de remise en état d'une carrière et ses activités connexes (SYNEOS, 2011)
- Annexe 7 : Etude géotechnique : compte rendu et synthèse d'investigations (Mérignon, Avril 2013)
- Annexe 8 : Etude écologique (GéoPlusEnvironnement, Décembre 2012)
- Annexe 9 : Identification des zones humides fonctionnelles du site (Biotope, Octobre 2013)
- Annexe 10 : Etude hydraulique du site et ses abords
- Annexe 11 : Etude paysagère (Paule Green, Juillet 2014)
- Annexe 12 : Planches de phasage
- Annexe 13 : Tableaux de synthèse de qualité des eaux au niveau des piézomètres
- Annexe 14 : Réponse de l'ARS (captages AEP)
- Annexe 15 : Tableau de synthèse du suivi qualitatif de la Beuvronne à Annet-sur-Marne
- Annexe 16 : Fiches du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de la Seine-et-Marne : la Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) / La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
- Annexe 17 : Courrier du conseil général relatif aux comptages routiers
- Annexe 18 : Fiches de mesures de bruit (GéoPlusEnvironnement, janvier 2013)
- Annexe 19 : Réponse de la DRAC relative à l'archéologie
- Annexe 20 : Courrier d'ERDF
- Annexe 21 : Courrier de GRDF
- Annexe 22 : Courrier de France Télécom/Orange
- Annexe 23 : Itinéraires de promenade et randonnées
- Annexe 24 : Courrier de la DGAC (servitudes aéronautiques et radioélectriques)
- Annexe 25 : Courrier de VEOLIA
- Annexe 26 : Courrier de l'Office National des Forêts
- Annexe 27 : Arrêté Préfectoral 06/DAIDD/ENV n°64 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne
- Annexe 28 : Courrier de la SNCF
- Annexe 29 : Extrait du PLU de Fresnes-Sur-Marne
- Annexe 30 : Aménagement phonique et paysager, interprétation favorable du PLU par le commissaire enquêteur
- Annexe 31 : Gestion des eaux de ruissellement
- Annexe 32 : Evaluation de l'incidence sur l'Oedicnème Criard et définition des mesures
- Annexe 33 : Avis du Maire et de propriétaires sur le réaménagement final du site

## PREAMBULE

La Mairie de Fresnes-sur-Marne souhaiterait disposer d'un **aménagement phonique et paysager** sur son territoire, le long de la LGV Est afin de réduire les nuisances sonores de cette infrastructure sur les riverains les plus proches (la LGV se trouve à moins d'1 km au Sud du bourg de Fresnes-sur-Marne).

La société SYNEOS Environnement détient la maîtrise foncière de 17 ha 07 a 65 ca au lieu-dit « Parc de Fresnes », sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne, le long de la LGV (Cf. *Figure 1*). Ces terrains correspondent à une ancienne carrière de sable, initialement exploitée sur 15 ha, puis remblayée notamment par des boues de lavage des matériaux issues de l'ancienne installation de traitement de granulats.

SYNEOS Environnement se propose de réaliser, sur ses terrains, l'aménagement phonique et paysager souhaité par la Mairie de Fresnes-sur-Marne et envisage, pour cela, d'ouvrir une **installation de stockage de déchets inertes issus du BTP (ISDI)**.

Une étude de faisabilité technique et environnementale a été menée en amont de ce dossier, entre 2009 et 2014. Elle a contribué à dégager les grandes orientations à donner à ce projet. Cette étude comprenait notamment :

- ✓ Une **étude géotechnique** permettant de définir une géométrie du stockage (pentes, hauteurs...) destinée à assurer sa stabilité avec un coefficient de sécurité satisfaisant.
- ✓ Une **étude écologique sur un cycle complet et une étude pédologique de détermination des zones humides fonctionnelles** qui ont permis de dégager les enjeux écologiques (zones humides notamment) du périmètre de demande et de ses alentours, d'adapter le projet à ces enjeux et de proposer des pistes d'aménagements à vocation écologique compatibles avec les habitats identifiés.
- ✓ Une **étude hydraulique** qui a permis d'évaluer l'impact du projet sur une crue de référence de la Marne et inversement.
- ✓ Une **étude paysagère** qui a permis de proposer un modelé du stockage en cohérence avec l'ambiance paysagère et historique du site. Ce point a fait l'objet d'échanges avec la DDT et Monsieur CLARAC, architecte paysager conseil qui a validé le projet d'aménagement retenu.

La conception du projet d'exploitation et la position des infrastructures ont également fait l'objet d'une réflexion approfondie :

- ✓ Le plan de phasage a été conçu de manière à **apporter au plus vite une atténuation de l'impact sonore de la LGV Interconnexion Est** et à limiter dans le temps l'impact visuel ;
- ✓ L'emprise de l'ISDI a été définie avec les écologues de manière à **éviter la destruction des zones à enjeux écologiques forts**.
- ✓ La forme du stockage a été définie en concertation avec les paysagistes afin de proposer un **aménagement mettant en valeur l'histoire de cette zone** (château de Fresnes et son parc).

Il est ainsi prévu, pour une durée de **15 ans**, et sur une surface de 8,5 ha de remblayer **850 000 m<sup>3</sup>** de matériaux inertes issus des chantiers locaux du BTP, mais également de mettre en place une plateforme de recyclage d'une partie de ces déchets valorisables du BTP. Le site du « Parc de Fresnes » accueillera ainsi en moyenne **120 000 m<sup>3</sup>/an** (180 000 t/an) de matériaux inertes issus du BTP dont :

- ✓ **50%** (60 000 m<sup>3</sup>/an ou 90 000 t/an) seront **stockés définitivement** (fraction non valorisable) ;
- ✓ **50%** seront **recyclés** par concassage/criblage à sec et éventuellement chaulage pour produire de nouveaux matériaux utilisables sur les chantiers du BTP.

SYNEOS Environnement – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

Le stock définitif de matériaux inertes non valorisable aura un modelé topographique qui lui permettra d'assurer son rôle d'écran phonique et il fera l'objet de travaux de terrassement et de revégétalisation coordonnés afin d'intégrer au mieux l'aménagement final dans son environnement.

La ligne directrice de cet aménagement phonique et paysager a été, en concertation avec la Mairie de Fresnes-sur-Marne, Monsieur CLARAC et la DDT 77, de **renouer avec les jardins à l'anglaise**, aujourd'hui totalement disparus, et reconstituer le belvédère qui surplombait autrefois la vallée de la Marne. Il s'agit de **restituer un morceau du territoire communal amputé par l'arrivée de la ligne TGV**. Ce morceau de territoire correspond à l'ancien « bout du parc » du Château de Fresnes qui constituait un des points forts de son organisation spatiale puisque c'était de là que le promeneur découvrait un panorama géographique sur la vallée de la Marne. Ce projet, dans sa conception finale, renoue ainsi l'histoire et permet, dans un geste d'utilité contemporaine, de réaffirmer un élément essentiel de l'esprit des lieux à Fresnes-sur-Marne, le belvédère.

A cet effet, ont été déposés le 21 août 2014 (Cf. Annexe 1) :

- ✓ Un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI au titre de l'article R. 541-66 du Code de l'Environnement. Une demande de compléments a été adressée le 22 octobre 2014. Une réunion de travail a été organisée le 17 novembre 2014 en présence des services Prévention des Risques, Forêt, Chasse, Pêche, Milieux Naturels et Police de l'Eau de la DDT 77. A l'issue, des compléments ont été proposés et jugés recevables. Une version complète et recevable du dossier a été re-déposée le 19 décembre 2014. Cependant, suite à la publication du décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 inscrivant les ISDI dans la nomenclature des ICPE (rubrique 2760-3, régime de l'enregistrement), de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 des ICPE et de la note ministérielle du 3 décembre 2014, l'instruction du dossier a été mise en suspens ;
- ✓ Un dossier de déclaration au titre des ICPE, pour les activités de recyclage des matériaux (concassage/criblage à sec, et éventuellement chaulage). Cette activité a été autorisée le 16 décembre 2014 (récépissé de déclaration n° 2014/DRIEE/UT77/232) ;
- ✓ Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les aspects suivants : pose de piézomètres, récupération des eaux de ruissellement, remblaiement partiel de moins d'1 ha en zone inondable et en zone humide. Ce dossier a fait l'objet d'échanges avec la DDT – Service de la Police de l'Eau et de compléments entre octobre et décembre 2014. Les compléments apportés ont été jugés recevables le 24 décembre 2014. Le dossier dans sa version complète et recevable a été re-déposé le 5 janvier 2015. Etant donné les récents changements réglementaires, la déclaration Loi sur l'Eau est aujourd'hui supplantée par l'éventuelle autorisation ICPE. Ainsi, la DDT 77 a classé le dossier Loi sur l'Eau en attente.

Aujourd'hui, la société SYNEOS Environnement re-dépose un dossier de demande pour l'ouverture d'une ISDI adapté selon les nouvelles dispositions réglementaires applicables. Ce dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE, incluant la demande au titre de la Loi sur l'Eau, comprend notamment :

- ✓ Une demande d'enregistrement ;
- ✓ Une présentation de la société SYNEOS Environnement ;
- ✓ Une localisation et une présentation du projet ;
- ✓ Une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ✓ Une notice d'impact justifiant notamment du respect des prescriptions applicables ;
- ✓ Un projet de remise en état.

SYNEOS Environnement – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

Cette demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE est constituée en application :

- Du décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des ICPE ;
- De l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 des ICPE ;
- De l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2717 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 des ICPE ;
- Des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Des articles R. 512-46 et suivants du Code de l'Environnement.

*NB : les bois présents sur ce site (issus de la reconquête spontanée de la végétation après exploitation des terrains par la carrière) ont moins de 30 ans et ne constituent pas des zones de mesures compensatoires (terrains avant exploitation de la carrière occupés par des terres agricoles). Ainsi, conformément à l'Art. L. 342-1 du Code Forestier (relatif aux exemptions), le défrichage de ces bois ne nécessite pas l'obtention préalable d'une autorisation.*

# 1. LETTRE DE DEMANDE



**Préfecture de Seine-et-Marne  
12 Rue des Saints-Pères  
77 000 MELUN**

**Objet : Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Fresnes-sur-Marne (77)**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Pierre DECARPENTRIE, agissant en qualité de Président de la Société SYNEOS Environnement, ai l'honneur de vous demander **l'enregistrement de notre activité au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE** pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77), au lieu-dit « Parc de Fresnes », sur les parcelles cadastrées XD 3 et XD 53.

Pour information, ont déjà été déposés le 21 août 2014 (Cf. Annexe 1) :

- Un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI au titre de l'article R. 541-66 du Code de l'Environnement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dossier complet et recevable était toujours en cours d'instruction ;
- Un dossier de déclaration au titre des ICPE, pour les activités de recyclage des matériaux (concassage/criblage à sec, et éventuellement chaulage). Cette activité a été autorisée le 16 décembre 2014 (récépissé de déclaration n° 2014/DRIEE/UT77/232) ;
- Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les aspects suivants : pose de piézomètres, récupération des eaux de ruissellement, remblaiement partiel de moins d'1 ha en zone inondable et en zone humide. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dossier complet et recevable était toujours en cours d'instruction.

Aujourd'hui, faisant suite aux changements réglementaires intervenus le 12 décembre 2014 (inscription des ISDI dans la nomenclature des ICPE, sous la rubrique 2760-3) et aux nouvelles dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous déposons un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE pour l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes, dossier qui vaut également pour la Loi sur l'Eau (Art. R. 214-1 et suivants).

La demande porte sur une superficie totale de 17 ha 07 a 65 ca, mais la surface réellement exploitée par l'ISDI sera de 8,5 ha et pour une durée de 15 ans maximum. Le volume total de matériaux stockés durant ces 15 ans s'élèvera à 850 000 m<sup>3</sup>, soit environ 1 275 000 t, pour un rythme moyen de 60 000 m<sup>3</sup>/an, soit environ 90 000 t/an.

SYNEOS Environnement – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

Cette demande d'enregistrement est constituée en application des Articles R. 512-46 et suivants du Code de l'Environnement, du décret du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des ICPE, de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 des ICPE et de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2717 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 des ICPE.

Cette demande d'enregistrement intègre également la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement), rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0.

En parallèle de l'activité de stockage des matériaux, une activité de recyclage des matériaux (par concassage/criblage) sera mise en place. Un récépissé de déclaration au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE a déjà été obtenu (récépissé de déclaration n° 2014/DRIEE/UT77/232 du 16 décembre 2014).

Vous trouverez ci-joint les éléments principaux d'appréciation de ce projet, notamment :

- Une demande d'enregistrement ;
- Une présentation de la société SYNEOS Environnement ;
- Une localisation et une présentation technique du projet ;
- Les plans réglementaires exigés à l'Art. R. 512-46-4 du Code de l'Environnement (plan de localisation au 1/25 000 en Figure 1, plan des abords au 1/ 2500 en Figure 3 et plan d'ensemble au 1/1 000 en Figure 7) ;
- Une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Une notice d'impact justifiant notamment du respect des prescriptions applicables ;
- Un projet de remise en état.

Nous sollicitons également la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille importante du site, un plan à l'échelle 1/1 000 en lieu et place au plan d'ensemble à l'échelle 1/200 requis au §3 de l'Article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Enfin, nous vous informons que les bois présents sur ce site (issus de la reconquête spontanée de la végétation après exploitation des terrains par la carrière) ont moins de 30 ans et ne constituent pas des zones de mesures compensatoires (terrains avant exploitation de la carrière occupés par des terres agricoles). Ainsi, conformément à l'Art. L. 342-1 du Code Forestier (relatif aux exemptions), le défrichement de ces bois ne nécessite pas l'obtention préalable d'une autorisation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre très haute considération.

A Gournay-sur-Marne,

Pour la société SYNEOS Environnement

Le

Le Président, Pierre DECARPENTRIE

## 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **SYNEOS Environnement** (Cf. Annexe 2)

Statut social : **S.A.S.** au capital de 200 000 €

Siège social : 18B Promenade Marx Dormoy – 93 460 GOURNAY-SUR-MARNE

RCS : 800 510 257 R.C.S. BOBIGNY

Code APE : 0000Z

SIRET : 80051025700010

Représenté par :

Monsieur DECARPENTRIE Pierre, agissant en qualité de Président de SYNEOS Environnement, dont le siège social est 18B Promenade Marx Dormoy – 93 460 GOURNAY-SUR-MARNE, domicilié au 12 rue Ernest Pecheux – 93 460 GOURNAY-SUR-MARNE

Interlocuteurs pour ce dossier :

Franck ANTIGNAC  
SYNEOS  
Directeur d'exploitation  
Tél : 06 03 85 64 55

Céline VERDONE  
SYNEOS  
Responsable projets  
Tél : 06 03 85 64 60

39 rue Louis Vannini  
93330 Neuilly-sur-Marne

Aide à la constitution de ce dossier :

GéoPlusEnvironnement

Guillaume VIGINIAT et Michaël LALOUA

2 rue Joseph Leber  
45 530 VITRY-AUX-LOGES

Tél : 02 38 59 37 19  
Fax : 02 38 59 38 14

## 3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

### 3.1. CAPACITES TECHNIQUES

#### 3.1.1. Compétences

##### 3.1.1.1. SYNEOS

La société SYNEOS, actionnaire principal de la société SYNEOS Environnement, est implantée depuis près de 50 ans aux portes de Paris, en Seine-Saint-Denis (93).

Les points marquants du développement de la société sont les suivants :

- 1962 : création d'une entreprise personnelle spécialisée dans le transport routier de matériaux par bennes. L'activité principale était l'acheminement de matériaux de carrière chez les négociants et l'évacuation de terres ;
- 1968 : installation d'une centrale à béton sur le Port Autonome de Paris à Gournay-sur-Marne (93) ;
- 1987 : achat de la société Nocéenne de Matériaux, plate-forme de recyclage et de valorisation de matériaux de démolition pour le secteur des TP, centrale à béton et centrale de graves, à Neuilly-sur-Marne (93) ;
- 2002 : acquisition de la société des Sablières du Port Montain (SPM) ;
- 2012 : création de la société SYNEOS regroupant les Matériaux DECARPENTRIE (devenant SYNEOS Gournay), la NOCEEENNE DE MATERIAUX (devenant SYNEOS Neuilly) et les SABLIERES DU PORT MONTAIN (SPM, devenant SYNEOS Hermé), sociétés complémentaires par leurs activités et leurs secteurs géographiques permettant de couvrir l'Est de l'Île de France ;
- 2014 : création de SYNEOS Environnement.

Entreprise familiale qui compte aujourd'hui plus de 80 personnes, la société SYNEOS a développé un pôle de compétences complémentaires pour devenir une entreprise générale de référence dans les domaines du BTP. Avec son équipe expérimentée et ses nombreux équipements, elle offre une gamme importante de services complémentaires :

- Démolition ;
- Terrassement ;
- Production de granulats naturels par sa filiale SYNEOS Hermé (ex-SPM) ;
- Production de granulats recyclés par ses filiales SYNEOS Neuilly (ex-Nocéenne de Matériaux) et SYNEOS Hermé ;
- Production de plus de 100 000 m<sup>3</sup> de béton par an (béton prêt à l'emploi norme NF, béton coloré, béton désactivé, etc.) sur les 3 sites ;
- Livraison de béton ;
- Le négoce de matériaux ;
- Le recyclage de matériaux de démolition ;
- La location d'engins, de camions et bennes avec conducteur ;
- Le transport (avec une flotte importante de véhicules et une dizaine d'artisans transporteurs).

Cette synergie de compétences constitue une offre globale de services complémentaires. Elle s'appuie sur un programme de certification industrielle afin d'acquérir un process industriel complet et intégré. Un laboratoire de contrôle interne permet d'assurer la qualité et la conformité des produits livrés.

SYNEOS a participé à de nombreux chantiers de l'Est Parisien et notamment : A4, gares de RER, ligne TGV Est, ouvrages d'art.

La société est affiliée à la FNTR (Fédération Nationale des Transporteurs Routiers), à l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction) et à l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats).

Enfin, SYNEOS a développé un partenariat avec le lycée des Pannevelles de Provins (stage, formation professionnelle, chantiers écoles).

### **3.1.1.2. SYNEOS Environnement**

Filiale directe de SYNEOS, SYNEOS Environnement bénéficie de l'expertise, du support technique et du support financier de sa société mère et d'une implantation locale forte et historique.

Producteur de cette matière première qu'est le granulats, le groupe SYNEOS s'attache à assurer la pérennité des approvisionnements de ses clients, avec une volonté de concilier les impératifs économiques et environnementaux dans une perspective de « durabilité » de la ressource.

Afin d'assurer cette démarche, le groupe SYNEOS s'oriente vers les deux perspectives suivantes :

- Valoriser au mieux les matériaux de démolition en les recyclant afin de produire des granulats recyclés tout à fait compatibles avec les usages du BTP :
  - Dans le cadre de sa politique environnementale et en conformité avec le Grenelle de l'Environnement, l'entreprise SPM s'oriente vers une activité de recyclage des matériaux afin de réduire les quantités mises en décharge et celles extraites en carrière ; le but étant de préserver la ressource naturelle pour des utilisations « nobles » ;
  - D'ailleurs, d'une manière générale, le groupe SYNEOS bénéficie d'une forte expérience dans le domaine, notamment à travers l'activité de sa filiale SYNEOS Neuilly qui, depuis plus de 20 ans, fabrique des granulats recyclés (260 000 T de produits livrés en 2008 pour un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros et un effectif de 16 personnes) ;
  - Le recyclage porte sur les produits suivants : laitances de centrale à béton, retours de toupies, agglomérés cassés d'usines de préfabrication (rentre dans le cadre des démarches ISO 14001 des entreprises de préfabrication de produits en béton), matériaux de démolition, etc. ;
- ➔ **La création de SYNEOS Environnement, filiale dédiée au projet de plateforme de recyclage et d'ISDI à Fresnes-sur-Marne s'inscrit dans cette perspective de valorisation optimale des matériaux de démolition.**
- Poursuivre sa politique de valorisation optimale des matériaux alluvionnaires sans emploi en sur-qualité :
  - L'alluvionnaire de basses terrasses sera réservé aux usages nobles tels que la fabrication de béton désactivé (alimentation de la centrale à béton SPM, des centrales SYNEOS, des centrales LAFARGE de la Sarthe, etc.) tandis que l'exploitation de moyennes et hautes terrasses permet de diversifier la gamme de produits et alimenter le marché local en matériaux de construction (notamment usines de préfabrication) tout en préservant les alluvions de basses terrasses pour des usages « béton ».

### **3.1.2. Matériel engins**

SYNEOS Environnement aura à sa disposition le matériel suivant pour équiper le site de Fresnes :

- 1 bouteur sur chenilles ;
- 2 chargeuses sur pneus ;
- 1 pelle hydraulique ;
- 1 compacteur en cas de besoin ;
- Des unités mobiles de traitement des matériaux (concasseur, crible, unité de chaulage, centrale de graves).

Par ailleurs, SYNEOS Environnement disposera, en appui, de tout le matériel mis à disposition par le Groupe SYNEOS, notamment sa flotte de camions de transport et les engins de terrassement pour les opérations ponctuelles. La liste du matériel propriété de SYNEOS est fournie en Annexe 3.

### **3.1.3. Moyens humains**

Pour la bonne exploitation de cette future ISDI de Fresnes-sur-Marne, un effectif total de 4 personnes sera nécessaire, occupant les postes de travail suivants :

- 1 responsable de site ;
- 1 agent de bascule chargé de contrôler la conformité des matériaux entrants ;
- 1 conducteur de bouteur sur chenilles et de pelle ;
- 1 conducteur de chargeur au niveau de la plate-forme de recyclage.

Par ailleurs, SYNEOS Environnement disposera, en appui, des capacités techniques en matière de terrassement, de qualité, d'hygiène et de sécurité de tous les opérateurs de SYNEOS.

## **3.2. CAPACITES FINANCIERES**

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et les résultats de SYNEOS des trois dernières années :

	Chiffre d'affaires (en €)				Résultat (en €)			
	Gournay	Béton	Neuilly	Hermé	Gournay	Béton	Neuilly	Hermé
<b>2011</b>	16 749 216		5 723 509	2 835 891	2 102 788		1 211 136	390 552
<b>2012</b>	6 668 589	11 984 405	6 722 541	3 524 680	1 483 170	970 770	1 366 270	167 101
<b>2013</b>	6 253 705	14 375 704	6 634 487	3 873 656	1 304 957	1 407 226	1 449 261	148 326

Ces quelques chiffres illustrent au mieux les capacités financières de SYNEOS et montrent la progression constante de cette société.

Les extraits de liasse fiscale de 2013 des différentes composantes de SYNEOS sont fournis en Annexe 3.

### **3.3. REFERENCES DE CHANTIERS**

La clientèle de SYNEOS se répartit de la manière suivante :

- Béton Prêt à l'Emploi : 51 %
- Préfabriqué : 5,4 %
- Négociants : 27,3 %
- Entreprises et TP : 16,3 %

Quelques références de chantiers livrés par SYNEOS :

- Commissariat de Provins (2009) - DUMEZ : 2 500 m<sup>3</sup> de béton livré
- Lycée des Pannevelles de Provins (depuis 2008) - DUMEZ : 9 000 m<sup>3</sup> de béton livré
- Béton désactivé
- Gradins aux Pannevelles en béton noir
- Sous-couche sous bâtiment de la ZAC de Provins
- Ouvrages d'art (ponts) à Provins (2009) – GTM - SEGEX
- Terrains de tennis en béton coloré
- Station d'épuration des Ormes (2009) – PAGOT
- Station d'épuration de Donnemarie – Everly (2009) - PAGOT
- Cartonnerie de Nogent-sur-Seine (2004)
- Centrale EDF de Nogent-sur-Seine (années 80)

**Ces quelques rappels illustrent l'implantation locale bien marquée de SYNEOS et soulignent ses capacités techniques et financières pour assumer dans les règles de l'art le projet objet de cette demande.**

## 4. BASES REGLEMENTAIRES

### 4.1. PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Selon l'**art. 2 de la Directive du 26 avril 1999** concernant la mise en décharge des déchets, sont considérés comme **inertes** :

*« Les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. »*

Selon l'**art. R. 541-8 du Code de l'Environnement** concernant la classification des déchets, est considéré comme déchet inerte :

*« Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. »*

Selon l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE, la définition du déchet inerte est celle précitée (référence à l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement).

Selon le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations de stockage de déchets inertes sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2760-3. La demande doit donc répondre aux articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les conditions d'exploitation de ces installations sont régies par les textes suivants :

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

Ces références réglementaires ont servi de base à la description qui suit de l'activité envisagée sur ce site.

## 4.2. RUBRIQUES DEMANDEES

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la rubrique concernée par ce dossier est la suivante (voir § 5.3 « Principales caractéristiques du projet » pour le détail des activités) :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement
<b>2760-3</b>	<b>Installation de stockage de déchets inertes</b>	-	Surface de demande : 17 ha 07 a 65 ca Surface de l'ISDI : 8,5 ha Tonnage entrant : 180 000 t/an Tonnage mis en stockage : 90 000 t/an Durée : 15 ans	<b>Enregistrement</b>

Pour mémoire, sont déjà déclarées ou non concernées les rubriques suivantes (activités traitées dans le dossier de déclaration ICPE déposé en août 2014 et ayant abouti par l'obtention du récépissé de déclaration n°2014/DRIEE/UT77/232) :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement
2515-1	Broyage, concassage, criblage, [...] et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux	Puissance électrique totale installée : A > 550 kW 200 kW < E ≤ 550 kW 40 kW < D ≤ 200 kW	190 kW	Déclaration
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Capacité de stockage : A > 30 000 m <sup>2</sup> 10 000 m <sup>2</sup> < E ≤ 30 000 m <sup>2</sup> 5 000 m <sup>2</sup> < D ≤ 10 000 m <sup>2</sup>	10 000 m <sup>2</sup>	Déclaration
1432	Stockage de liquide inflammable	Capacité équivalente totale : A > 100 m <sup>3</sup> 10 m <sup>3</sup> < D ≤ 100 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup> équivalent	Non concerné
1435	Station-service	Le volume annuel de carburant distribué : A > 8 000 m <sup>3</sup> 3 500 m <sup>3</sup> < E ≤ 8 000 m <sup>3</sup> 100 m <sup>3</sup> < D ≤ 3 500 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> équivalent/an	Non concerné
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	Capacité de transit de : 25 000 m <sup>3</sup> < E 5 000 m <sup>3</sup> < D ≤ 25 000 m <sup>3</sup>	Volume stocké de 200 m <sup>3</sup> maximum en silos	Non concerné

SYNEOS Environnement – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

Au titre de la Loi sur l'Eau, sont concernées par ce dossier les rubriques suivantes (Art. R. 214-1 du Code de l'Environnement) :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	Déclaration	Pose de <b>3 piézomètres</b> de surveillance du niveau et de la qualité des eaux souterraines	<b>Déclaration</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface interceptée par le projet : A ≥ 20 ha 1 ha ≤ D < 20 ha	Surface maximale interceptée = <b>17 ha</b> dont 9 ha sur l'emprise même du projet et 8 ha en amont du projet	<b>Déclaration</b>
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au champ d'expansion des crues : A ≥ 10 000 m <sup>2</sup> 400 m <sup>2</sup> ≤ D < 10 000 m <sup>2</sup>	Remblaiement de <b>0,8 ha</b> en zone inondable (lit majeur de la Marne)	<b>Déclaration</b>
3.3.1.0	Assèchement, remblaiement, mise en eau ou imperméabilisation de zones humides	Superficie remblayée en zone humide : A ≥ 1 ha 0,1 < D < 1 ha	Remblaiement de <b>0,8 ha</b> de zone humide	<b>Déclaration</b>

Vis-à-vis du Code de l'Urbanisme, aucune installation fixe ou bâtiment fixe ne sera mis en place. Aucun permis de construire n'est nécessaire.

Enfin, concernant le Code Forestier, les bois présents sur ce site (issus de la reconquête spontanée de la végétation après exploitation des terrains par la carrière) ont moins de 30 ans et ne constituent pas des zones de mesures compensatoires (terrains avant exploitation de la carrière occupés par des terres agricoles). Ainsi, conformément à l'Art. L. 342-1 du Code Forestier (relatif aux exemptions), le défrichement de ces bois ne nécessite pas l'obtention préalable d'une autorisation.

## 5. LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET

### 5.1. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

Le projet se situe (Cf. Figure 1) :

- En Seine-Marne (77) ;
- A 10 km à l'Est de la limite départementale avec la Seine-Saint-Denis (93) ;
- Dans la vallée de la Marne ;
- Sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77).

Les communes concernées dans un rayon d'1 km sont les suivantes (Cf. Figure 1) :

- Fresnes-sur-Marne, commune où est également implanté le projet ;
- Précy-sur-Marne ;
- Jablines ;
- Annet-sur-Marne.

Les terrains visés par ce projet se trouvent sur le périmètre d'une ancienne carrière, remblayée entre 1981 et 2010, par des boues issues du lavage des matériaux extraits sur site et des matériaux provenant de terrassements locaux et régionaux. Le projet se localise ainsi :

- Au Nord d'un méandre de la Marne, et au Nord-est de la Beuvronne. La LGV Interconnexion Est longe la bordure Ouest de l'ancienne carrière.
- Au Sud-est immédiat du Parc de Fresnes, sur la commune de Fresnes Sur Marne, et à l'Est de la commune d'Annet-Sur-Marne.

La Figure 2 présente la localisation du projet sur fond de photographie aérienne.

Les parcelles cadastrales concernées par la demande sont les suivantes :

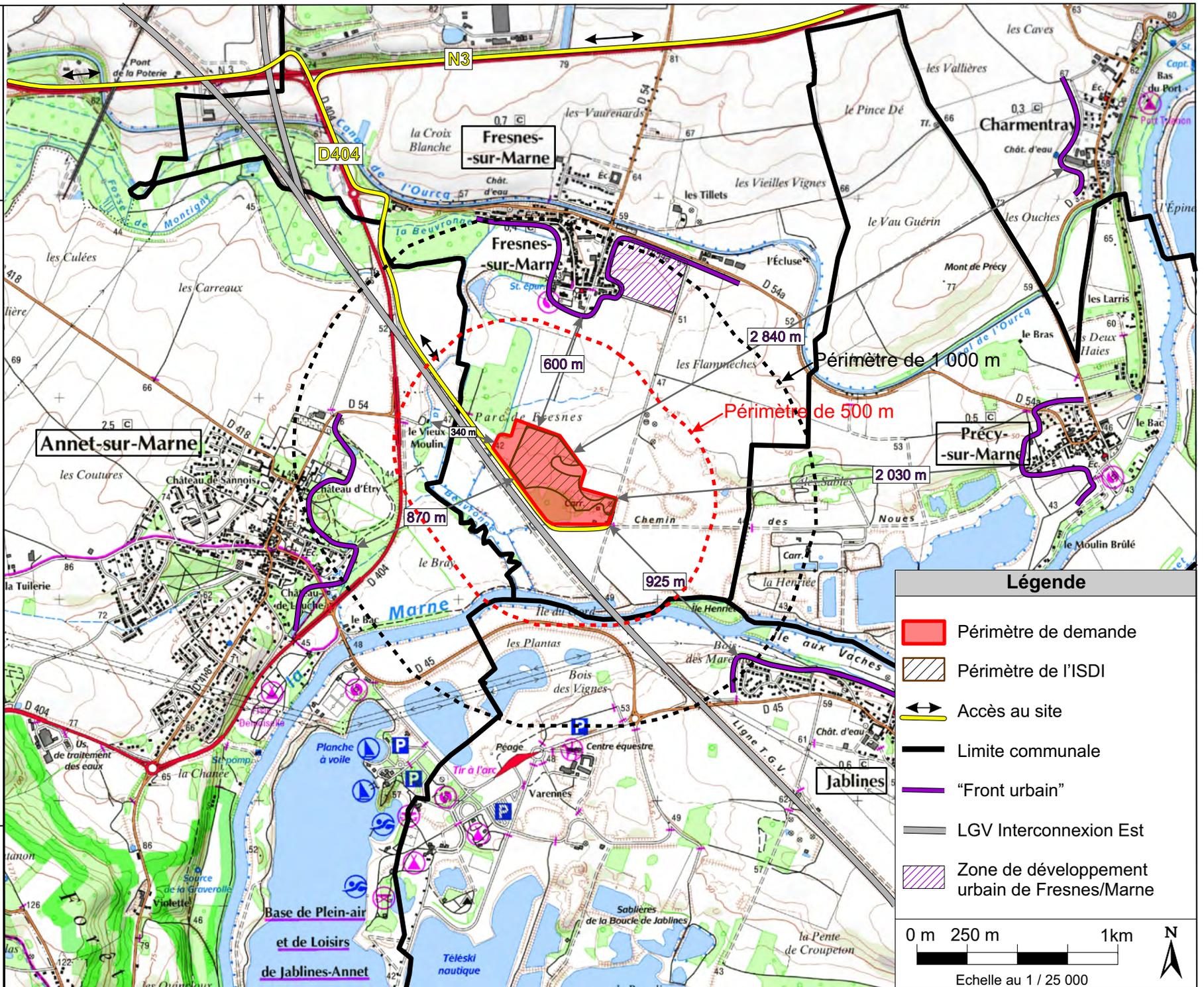
Section cadastrale	Numéro parcelle	Surface concernée par la demande
XD	53	9 ha 35 a 65 ca (parcelle entière)
	3	7 ha 72 a (parcelle entière)
<b>Total</b>		<b>17 ha 07 a 65 ca</b>

Ces parcelles cadastrales sont repérées sur le plan des abords fourni en Figure 3. La preuve de la maîtrise foncière est présentée en Annexe 4.

Actuellement, l'emprise du projet occupe la plaine alluviale de la Marne. Elle est recouverte par des **champs et une zone boisée au Sud-ouest du périmètre**.

Par ailleurs, l'accès à l'installation de stockage se fera par le chemin longeant la LGV Interconnexion Est, dit « Chemin d'exploitation du Parc » qui rejoint la RD404 (Cf. Figure 1). La RD404 permettra ensuite de rejoindre la RN3 sans traverser de communes. Aucune nouvelle voie d'aura besoin d'être aménagée pour permettre l'accès au site.

Enfin, la Figure 4 présente la topographie actuelle des terrains du projet d'ISDI.

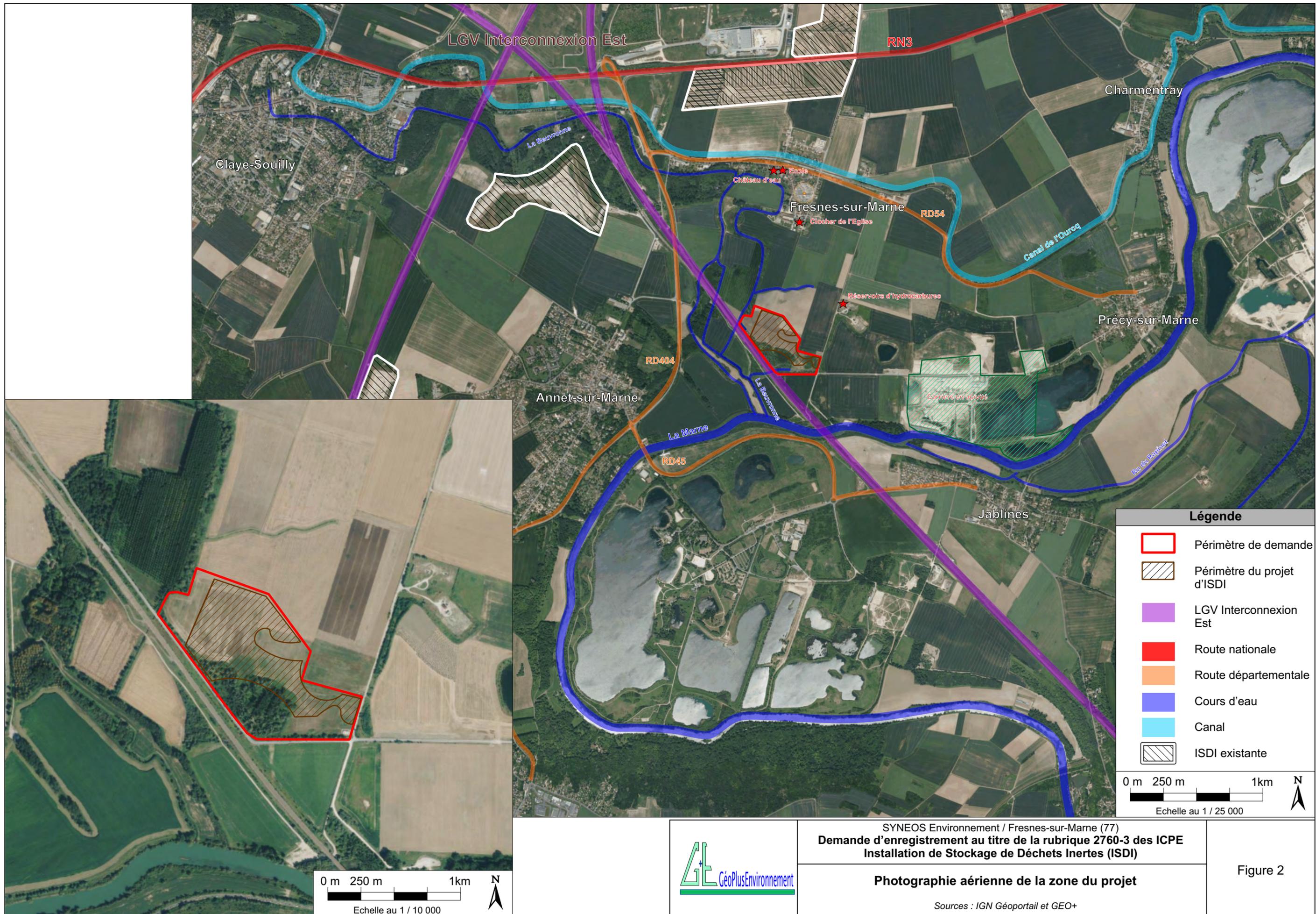


**Légende**

- Périmètre de demande
- Périmètre de l'ISDI
- Accès au site
- Limite communale
- "Front urbain"
- LGV Interconnexion Est
- Zone de développement urbain de Fresnes/Marne

0 m 250 m 1km

Echelle au 1 / 25 000

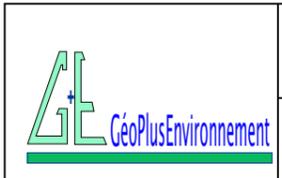


**Légende**

- Périmètre de demande
- Périmètre du projet d'ISDI
- LGV Interconnexion Est
- Route nationale
- Route départementale
- Cours d'eau
- Canal
- ISDI existante

0 m 250 m 1km N  
Echelle au 1 / 25 000

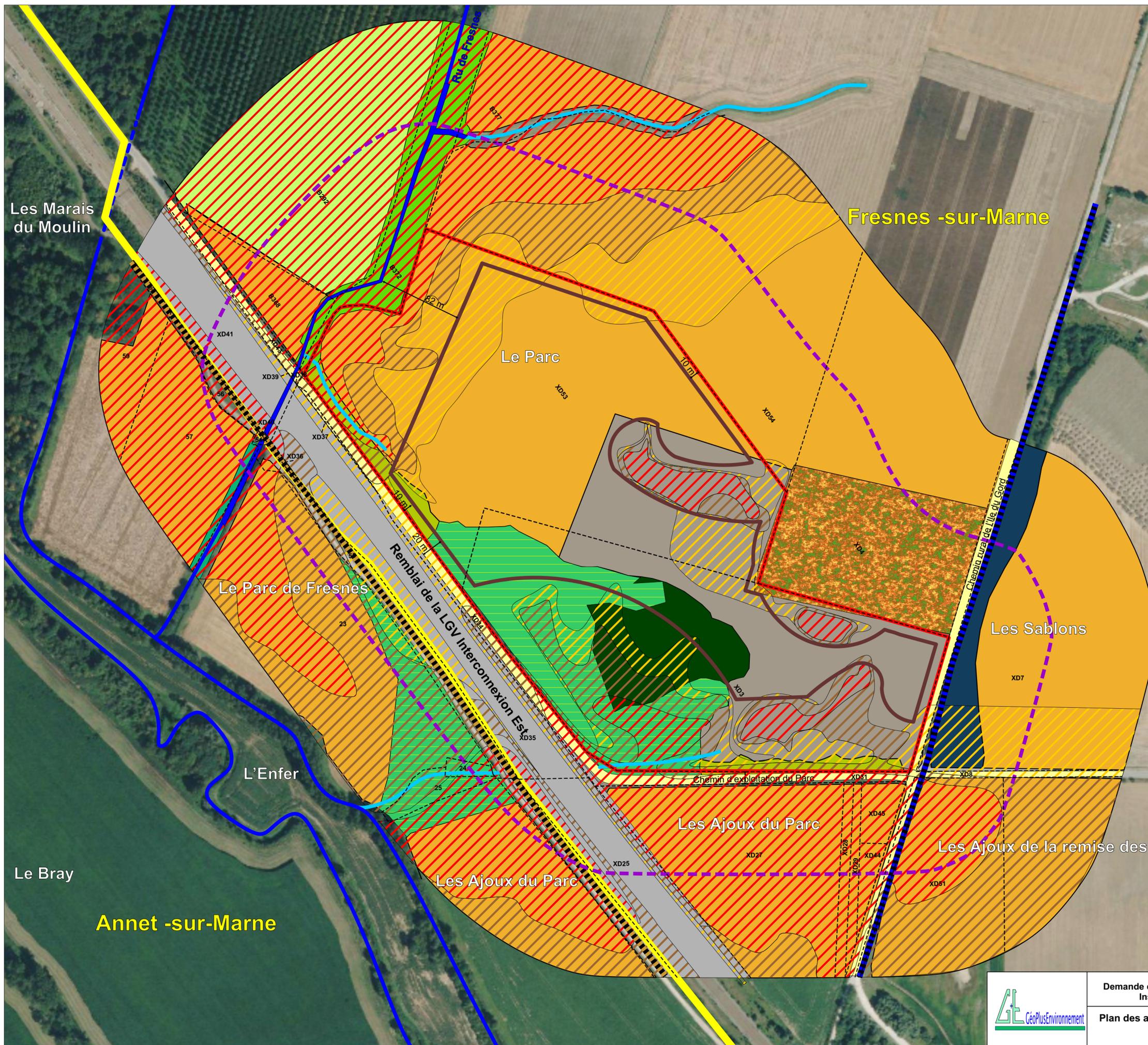
0 m 250 m 1km N  
Echelle au 1 / 10 000



SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77)  
 Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
 Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

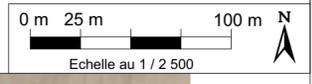
**Photographie aérienne de la zone du projet**  
 Sources : IGN Géoportail et GEO+

Figure 2



**Légende**

- Périmètre de demande
- Emprise du projet d'ISDI
- Rayon de 100 m autour du périmètre de demande
- Limite communale
- XD54 Parcelle cadastrale
  
- Points d'eau, canaux, cours d'eau :**
- Rivière
- Fossés et bandes enherbées
  
- Voies de chemin de fer, chemins et voies publiques :**
- Remblai de la LGV interconnexion Est
- Chemin
  
- Contraintes et servitudes :**
- Canalisation d'eau
- Gazoduc
- Zone rouge du PPRi (tous remblais interdits)
- Zone marron du PPRi (remblais admis si l'équilibre remblais/déblais est assuré = compensation hydraulique)
- Zone jaune du PPRi (remblais admis si l'équilibre remblais/déblais est assuré = compensation hydraulique)
  
- Occupation et usage des sols :**
- Zone rudérale
- Terrain en friche - Jachère mellifère
- Champs intensément cultivés
- Bordures de haies
- Zone boisée (Saulaie blanche Ouest-européenne)
- Formations riveraines de Saules
- Zone boisée (plantation de bouleaux)
- Zone boisée (plantation de robiniers)
- Zone boisée (plantation de peupliers)
- Alignements de frênes

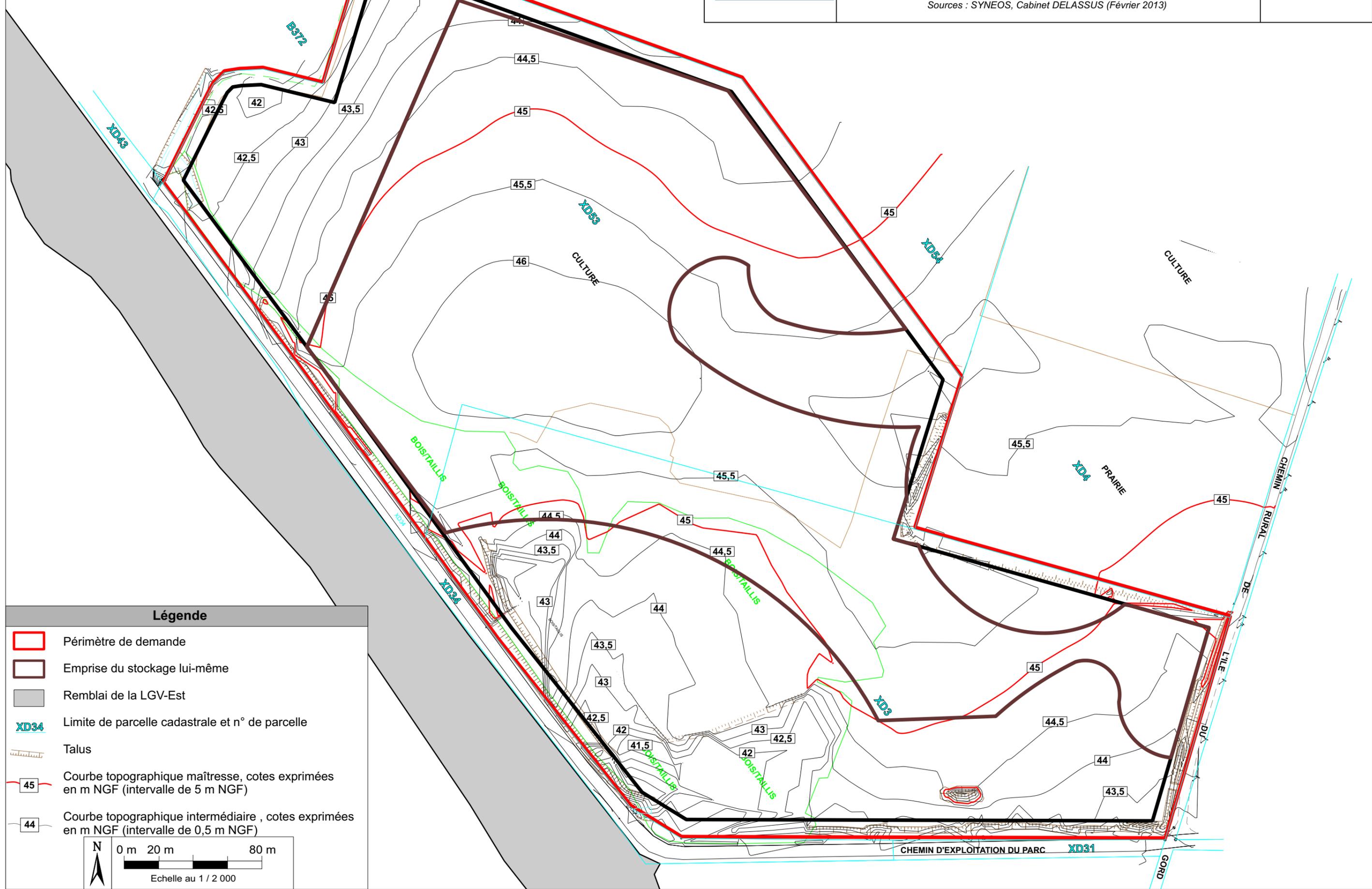


SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77)  
 Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
 Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Plan des abords sur fond de photographie aérienne au 1 / 2 500

Sources : IGN Géoportail, SYNEOS Environnement et GEO+

Figure 3



Légende

- Périmètre de demande
- Emprise du stockage lui-même
- Remblai de la LGV-Est
- Limite de parcelle cadastrale et n° de parcelle
- Talus
- Courbe topographique maîtresse, cotes exprimées en m NGF (intervalle de 5 m NGF)
- Courbe topographique intermédiaire, cotes exprimées en m NGF (intervalle de 0,5 m NGF)



## 5.2. JUSTIFICATIONS ET MOTIVATIONS DU PROJET

### 5.2.1. Un projet d'aménagement...

#### 5.2.1.1. En réponse à une demande de la collectivité

La Mairie de Fresnes-sur-Marne souhaite disposer d'un **aménagement phonique et paysager** sur son territoire, le long de la LGV Est afin de réduire les nuisances sonores de cette infrastructure sur les riverains les plus proches (la LGV se trouve à moins d'1 km au Sud du bourg de Fresnes-sur-Marne).

La première demande relative à ce projet d'aménagement date du milieu des années 1990, le Maire de Fresnes-sur-Marne avait demandé à l'époque s'il était possible de profiter du réaménagement de la carrière Matériaux DECARPENTRIE située sur sa commune pour réaliser un merlon afin de masquer la ligne TGV (voir la réponse de la DRIRE Ile-de-France de l'époque en Annexe 5).

Le réaménagement de cette carrière, située au lieu-dit « Parc de Fresnes », le long de la LGV a été validé par l'administration en 2011 (Cf. Annexe 6) et la société SYNEOS Environnement en détient la maîtrise foncière (Cf. Annexe 4).

SYNEOS Environnement s'est donc rapprochée de la Mairie de Fresnes-sur-Marne et se propose de réaliser, sur ses terrains, l'aménagement phonique et paysager souhaité et envisage, pour cela, d'ouvrir une **installation de stockage de déchets inertes issus du BTP (ISDI)**.

#### 5.2.1.2. Pour rendre la mémoire à un parc oublié

La ligne directrice de cet aménagement phonique et paysager a été, en concertation avec la Mairie de Fresnes-sur-Marne et la DDT 77, de **renouer avec « les magnifiques jardins du parc du château de Fresnes-sur-Marne »**<sup>1</sup>, aujourd'hui totalement disparus mais qui « occupaient encore François Mansart à la veille de sa mort, [...] et restent un trou noir dans notre connaissance de l'art des jardins au temps de Mazarin »<sup>1</sup>.

En effet, le lieu-dit « Parc de Fresnes » doit son nom au parc d'un château du XVII<sup>ème</sup> siècle aujourd'hui complètement disparu mais qui a marqué son époque par la qualité de ses jardins :

*« À parler raisonnablement, on ne peut presque dire si cette maison est dans une vallée, dans une plaine, ou sur une colline ; car elle a des rivières, de grands et magnifiques fossez pleins d'eau vive, des canaux, des prairies, des bois, et une grande estendue de veuë [...] on voit au-dessous de soy ces larges fossez dont l'eau est admirable, une terrasse gazonnée au-delà d'où l'on descend dans un parterre d'une grandeur incroyable, qui est bordé par deux canaux en esquierre et en terrasse : au delà desquels aussi bien qu'au-delà du parterre, passe une petite rivière, qui après avoir serpenté dans les prairies bordées de saules, semble devenir un autre canal pour passer devant ce parterre, et devant ces canaux, car elle est toute droite en ce lieu-là. Et ce qu'il y a de rare, c'est qu'aussitôt qu'elle a passé cet endroit, elle redevient rivière, s'il faut ainsi parler, c'est-à-dire inégale en son cours, jusques à ce qu'elle se jette dans le grand fleuve qui passe à la gauche, et qui fait presque une isle de cette vallée. Si bien que comme il n'y a point de muraille qui ferme le parterre de ce costé-là, et que la rivière en fait toute la closture, on voit tout d'une seule veuë, les fossez, les terrasses, les canaux, des cascades au delà du parterre, qui se précipitent sur du gazon ; et par dessus tout cela, la petite rivière, des prairies à perte de veuë, des tertres, des cabanes, des hameaux, des villages, et des montagnes en esloignement qui s'eslevant imperceptiblement les unes sur les autres, semblent estre confondus aues le Ciel, tant les obiets sont peu distincts, à cause qu'ils sont esloignez »<sup>2</sup>.*

<sup>1</sup> Claude Mignot dans son article « François de Mansart, 1598-1666 », Créateur de jardins et de paysages en France de la Renaissance au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, tome 1, Actes Sud.

<sup>2</sup> Les jardins de Fresnes-sur-Marne vus par Mlle de Scudéry dans La Clélie, Livre II, cité dans Le Temps des jardins.

L'histoire du château de Fresnes et de son parc débute avec Pierre Forget, l'homme qui entreprit la construction du château. Les dates clés sont les suivantes :

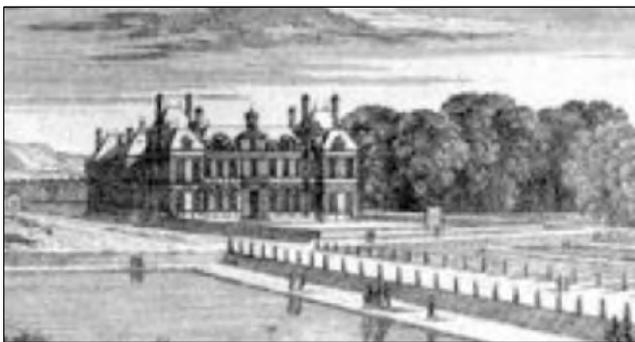
- 1610 : décès de Pierre Forget, le château est alors inachevé,
- 1636 : décès d'Anne de Beauvilliers, femme de Pierre Forget et héritière de Fresnes. Il existe alors quelques aménagements extérieurs, bien qu'il soit supposé que le château ait subi un relatif abandon pendant les 25 années écoulées,
- 1641 : vente de Fresnes à Henri du Plessis-Guénégaud. Il poursuit l'aménagement du château et commande à François Mansart la construction d'une chapelle,
- 1684 : vente de Fresnes à Philippe Mancini-Mazarini.
- 1708 : vente de Fresnes à Henri-François d'Aguesseau. Il ne semble pas être intervenu dans l'organisation et l'aménagement du château et du parc, mais aurait modifié les canaux présents,
- 1783 - 1820 : publication du cadastre napoléonien et de la carte d'Etat-Major des environs de Paris. On y constate que le parc du château a subi de très importantes transformations entre les deux publications, passant d'une structure régulière à une structure irrégulière ou 'libre', inspirée de la mode des jardins anglais. Ces travaux ont été entrepris soit par Henri Cardin d'Aguesseau de Fresnes, petit-fils d'Henri-François d'Aguesseau, soit par la famille Segur.
- 1826 : décès d'Henri Cardin d'Aguesseau de Fresnes, dernier mâle du nom. Le château devient alors propriété de la famille Segur qui, dès 1826-1828, entreprends de détruire le château pour en vendre les pierres,
- 1851 : La famille Segur se défait définitivement du domaine.

La *Figure 5* replace l'emprise du projet sur la carte d'Etat-Major des environs de Paris datant de la période 1818-1824.

L'aménagement paysager prévu dans le cadre du projet de SYNEOS Environnement aura vocation à redonner vie et prestige à cet espace longtemps oublié :

- ✓ **Revégétalisation** coordonnée à l'exploitation,
- ✓ **Diversification des habitats naturels** (dépressions humides, espaces de pelouse sèche thermophile, espace rudéral, pierrier, mares/ornières pour les amphibiens, etc., reboisement sur 5 ha environ...),
- ✓ **Recréation du belvédère historique**. Le point haut de l'aménagement offrira une vue panoramique, un observatoire, sur la faune et la flore de la vallée de la Marne (ZNIEFF des carrières de Jablines et de la vallée de la Marne de Chalifert à Jablines, et ZPS des Boucles de la Marne), ainsi que sur ses reliefs naturels. Un cheminement piétonnier sera créé pour accéder au belvédère et permettra de retrouver l'axe historique du parc du château de Fresnes.

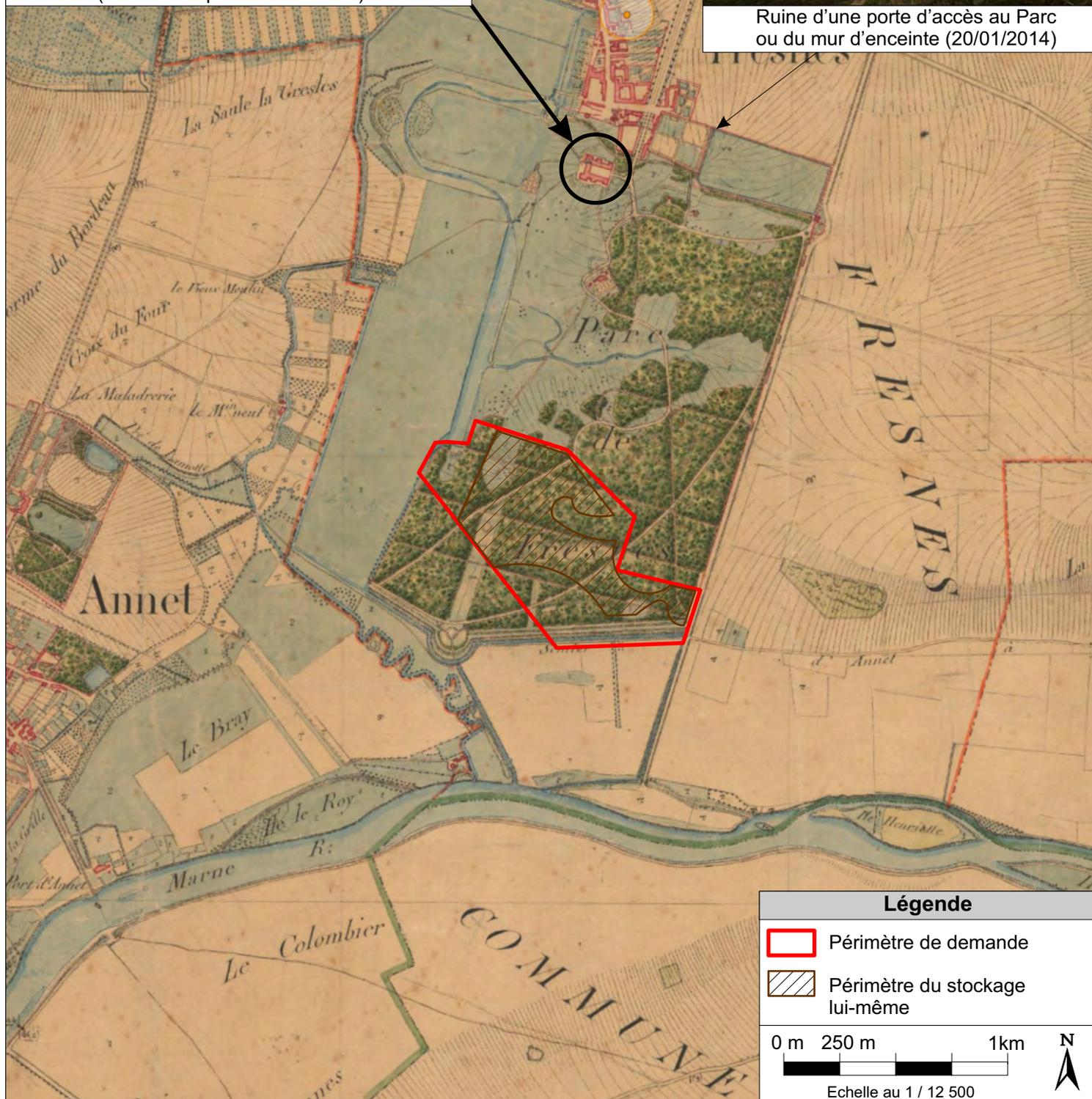
Le projet d'aménagement est détaillé dans le §8 p 207.



Gravure du château de Fresnes-sur-Marne  
(Archives départementales 77)



Ruine d'une porte d'accès au Parc  
ou du mur d'enceinte (20/01/2014)



Légende	
	Périmètre de demande
	Périmètre du stockage lui-même
0 m    250 m    1km    N 	
Echelle au 1 / 12 500	



SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE**  
**Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

**Emprise du projet sur fond de carte d'Etat-Major (1818-1824)**

Sources : Géoportail, Parcs et Jardins de Seine-et-Marne,  
 photographie GéoPlusEnvironnement du 20/01/2014

Figure 5

### **5.2.1.3. Perspectives d'aménagement pour l'avenir**

Le présent projet d'ISDI, déposé par la société SYNEOS Environnement, entame un processus à long terme de récupération patrimoniale et identitaire. Il exprime le lien, par le biais du paysage, de la commune à son territoire.

Il permet de reconstituer le belvédère historique ouvrant de vastes embrassées visuelles sur la vallée de la Marne, belvédère relié au bourg de Fresnes par un cheminement piétonnier pour mettre en valeur l'axe de l'ancien parc du château de Fresnes.

Ceci constitue une étape clé dans l'aménagement d'un bien commun dont les bénéficiaires, la commune et ses habitants doivent inventer les usages futurs. Cette étape n'est peut-être pas la dernière mais pourrait être la première vers la restitution du parc ancien.

En effet, cet aménagement présente de réelles perspectives d'évolution : pour renforcer le rapport paysager du territoire à sa commune, il pourrait être pertinent de parachever le geste qu'elle initie.

Il est sans doute encore bien tôt pour déterminer avec précision quelles pourraient être l'ampleur et la fonction de la forme finale.

Mais, les paysagistes conseils de Paule Green estiment cependant qu'il conviendrait qu'elle s'inscrive dans la continuité du relief caractéristique de Fresnes-sur-Marne et qu'elle accentue et renforce la perception visuelle, depuis le village, de l'ample croissant dans lequel se lovent les habitations.

Une esquisse de ce que pourrait être cet aménagement est donné en Figure 6.

Le micro-vallon qui caractérise le relief « naturel » recherché dans l'organisation du parc au XIXème siècle serait ainsi mieux révélé et marquerait la pliure entre relief existant et relief créé.

Des terrasses permettant de rattraper par paliers successifs la différence de niveau entre le terrain actuel et le belvédère offriraient de nombreuses possibilités fonctionnelles. La limite de l'extension serait marquée à l'Est par l'ancienne allée d'honneur ou de décoration.

La compensation des zones humides révélerait petit à petit la ligne forte du grand canal qui bornerait à terme le site remodelé en contrepoint de l'allée de décoration.

Aujourd'hui, la forme (et notamment l'emprise au sol) de cet aménagement paysager et phonique reste marquée par les contraintes de tous ordres qui grèvent. Mais, l'idée d'une extension de l'ISDI s'avérerait souhaitable pour accentuer le lien entre le village et le belvédère. SYNEOS étudiera, au fur et à mesure de l'avancée de son exploitation, les possibilités de faire évoluer l'aménagement dans ce sens.



Plan phase ultérieure « nu »

Plan phase ultérieure végétalisé

	<p>SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77) <b>Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE</b> <b>Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)</b></p>	<p>Figure 6</p>
	<p><b>Esquisse de l'aménagement ultérieur possible</b></p> <p>Source : Etude paysagère menée par Paule Green</p>	

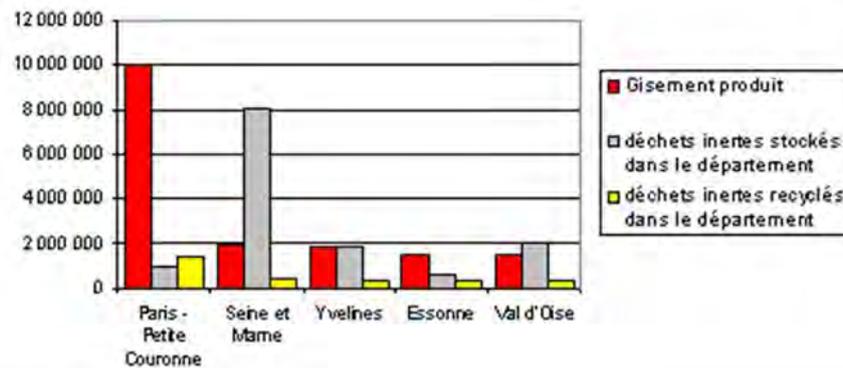
## 5.2.1. Motivations d'ordre économique

### 5.2.1.1. Contexte régional

Le contexte régional francilien est marqué par une forte production de déchets du BTP qui est actuellement estimée à **32 Mt/an, dont 80% d'inertes (26 Mt/an)**. Par ailleurs, les travaux du **Grand Paris**, qui doivent s'étaler sur la période **2015-2020** vont générer un important pic de production de déchets inertes. Les volumes extraits pour construire les 200 km de voies majoritairement souterraines et les 72 gares devraient peser **30 à 60 Mt** selon les estimations.

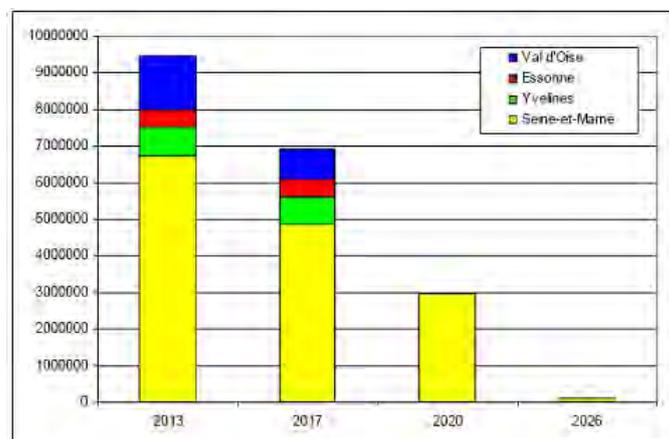
Parallèlement à cette augmentation de la production de déchets inertes du BTP, la capacité de stockage régionale annuelle va décroître jusqu'à s'annuler à partir de 2025. Cette décroissance par paliers est la conséquence de l'arrivée en fin d'exploitation d'un ensemble d'ISDI régionales au même moment.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le département de la Seine-et-Marne est le principal contributeur aux capacités régionales de stockage :



(Source : ADEME/DREIF)

Le graphique ci-dessous donne la répartition géographique des capacités annuelles de stockage (en tonnes) à des moments différents et montre que la Seine-et-Marne continuera à être le principal contributeur aux capacités régionales de stockage :



(Source : CRIdF)

D'après l'avant-projet du Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (PREDEC) datant de septembre 2013, la confrontation entre les besoins en matière de capacités de stockage montre qu'il **sera indispensable de créer des capacités de stockage sur l'ensemble de la durée du plan (2014-2026)** mais de manière plus marquée en deuxième période. En effet, entre 2020 et 2026, le gisement de déchets inertes destiné au stockage connaît une hausse importante en passant de **8,2 à 11,7 Mt/an**, alors que les capacités de stockage sont à leur niveau le plus bas.

**Le projet de SYNEOS Environnement contribuera, à son échelle, à répondre au déficit de capacités de stockage de déchets inertes du BTP sur la décennie à venir.**

De plus, prévoyant une plateforme de recyclage, le projet répondra également aux **enjeux de valorisation d'une partie des déchets inertes des chantiers du BTP**. En effet, de l'ordre de **50% des déchets inertes arrivant sur le site de Fresnes-sur-Marne seront recyclés**.

Enfin, ce projet d'ISDI reste un **projet de taille modeste** au regard d'autres projets voisins (Annet-sur-Marne notamment). En effet **60 000 m<sup>3</sup>/an** de matériaux inertes non valorisables seront remblayés, pour un volume total, au bout de 15 ans d'exploitation de 850 000 m<sup>3</sup> (soit environ 1 275 000 t). La dernière année permettra la finalisation de l'aménagement paysager.

#### **5.2.1.2. Economie du projet**

Ce projet d'ISDI et le choix de cet emplacement résultent des critères d'ordre économique suivants :

- Développer les activités de SYNEOS dans le domaine du **recyclage des matériaux inertes issus de la déconstruction, bâtiment et voirie** (couches de chaussées et trottoirs), l'ISDI étant une « annexe » de la plateforme de recyclage permettant de stocker définitivement la fraction non valorisable ;
- L'activité de recyclage contribuera à **diminuer la quantité de déchets inertes à stocker** définitivement et les produits finis (graves essentiellement) seront valorisés en remblaiement de tranchées, couches de forme, enrobage de canalisations... ou mélangées à du ciment (graves traitées), répondant ainsi à l'enjeu, fondamental en Ile-de-France, **d'économie de la ressource en granulats naturels** ;
- La proximité de Paris et de sa petite couronne, principal gisement de déchets inertes du BTP, permettant de limiter les coûts de transport. SYNEOS Environnement accueillera également des matériaux inertes en provenance de chantiers situés en Seine-et-Marne ;
- SYNEOS exploite déjà une installation de recyclage à Neuilly-sur-Marne (93) et pourra, à travers ce projet, poursuivre et développer ses activités dans ce secteur économique, notamment l'alimentation du marché local en matériaux recyclés ;
- La société SYNEOS Environnement met un point d'honneur à développer de nouveaux procédés de **recomposition entre granulats alluvionnaires et "matériaux de substitution"** (sablons, calcaires, graves recyclées, etc.) dans la formulation de ses bétons. Ce projet sera l'occasion de développer ces procédés durables de fabrication de béton.

Plus directement, l'impact de cette **ISDI combinée à une plateforme de recyclage** sur l'activité et l'économie du secteur sera évidemment **positif**. On estime en effet que 100 000 t de déchets recyclés contribuent à la création de 9 emplois directs ou indirects (contre 3 pour l'enfouissement seul).

Le projet de SYNEOS Environnement sur la commune de Fresnes-sur-Marne pourrait ainsi créer près de **7 à 8 emplois (directs ou indirects)**.

## **5.2.2. Justifications d'ordre environnemental**

Le périmètre de demande correspond à une ancienne carrière alluvionnaire remblayée par des matériaux anthropiques. Le **choix d'un site déjà impacté par l'industrie minérale** constitue une justification d'ordre environnemental du projet.

L'emprise de l'ISDI est retrainte par rapport à la maîtrise foncière de SYNEOS Environnement (périmètre de demande). Le souci du respect de l'environnement et la préservation du milieu naturel sont les principales raisons de cette évolution.

Ces **adaptations progressives** du projet constituent des mesures importantes, préalables et primordiales **d'évitement**.

### **5.2.2.1. La genèse du projet**

Ce projet résulte d'une réflexion menée en amont par SYNEOS Environnement, en concertation avec les partenaires locaux (commune de Fresnes-sur-Marne Cf. § 5.2.1.1 p 24, DDT77, etc.) depuis 2010.

SYNEOS Environnement a choisi de mener, en amont de ce dossier de demande d'autorisation, une étude de faisabilité technique et environnementale qui a contribué à dégager les grandes orientations à donner à ce projet. Cette étude de faisabilité comprenait notamment :

- Une **étude géotechnique**, fournie en Annexe 7 destinée à :
  - ✓ Evaluer les propriétés géomécaniques du substratum du projet et vérifier que l'ouvrage prévu en remblai respectait les conditions de stabilité de ce substratum, et qu'il n'aurait pas d'effets déstabilisateurs sur les infrastructures environnantes (LGV Interconnexion Est essentiellement) ;
  - ✓ Définir une géométrie de l'ouvrage (pentes, hauteurs...) destinée à assurer sa stabilité avec un coefficient de sécurité satisfaisant.

Les résultats de cette étude sont repris dans le § 5.3 de ce dossier.

- Une **étude écologique sur un cycle complet (automne-hiver, printemps et été) et une étude pédologique de détermination des zones humides fonctionnelles** fournies en Annexe 8 et Annexe 9 qui ont permis de dégager les enjeux écologiques (zones humides notamment) du périmètre de demande et de ses alentours, d'adapter le projets à ces enjeux et de proposer des pistes d'aménagements à vocation écologique compatibles avec les habitats identifiés.

Les résultats de cette étude sont repris dans le § 6.5 de ce dossier.

- Une **étude hydraulique** fournie en Annexe 10 qui a permis d'évaluer l'impact du projet sur une crue de référence de la Marne et inversement.

Les résultats de cette étude sont repris dans les § 6.3 de ce dossier.

- Une **étude paysagère** fournie en Annexe 11 qui a permis, d'une part, d'étudier l'impact visuel et paysager du projet (Cf. § 6.6) et, d'autre part, proposer un aménagement final cohérent avec l'histoire du secteur et s'intégrant au paysager local et à l'esprit des lieux (Cf. § 8).

L'emprise de l'ISDI a ainsi été définie notamment en fonction des contraintes techniques et environnementales suivantes :

- L'exploitant a défini son projet de manière à éviter au maximum les **zones boisées et les zones inondables (définies dans le PPRi)** ;
- Le périmètre a été défini en concertation avec les écologues de manière à éviter les zones à **enjeux écologiques forts** (zones humides notamment) ;
- L'esprit des lieux a été respecté en mettant à profit l'aménagement de ce site pour retrouver la mémoire du parc du château de Fresnes ;
- L'objectif premier de l'aménagement a été pris en compte : aménagement phonique et paysager.

Au-delà de la définition du périmètre de demande et de l'emprise de l'ISDI, la conception du projet d'exploitation et la position des infrastructures ont également fait l'objet d'une réflexion approfondie :

- Le plan de phasage a été conçu de manière à **apporter au plus vite une atténuation de l'impact sonore de la LGV Interconnexion Est** et à limiter dans le temps l'impact visuel ;
- L'emprise de l'ISDI a été définie avec les écologues de manière à **éviter la destruction des zones à enjeux écologiques forts**.

Enfin, la voie routière a été privilégiée pour l'approvisionnement en matériaux inertes issus des chantiers du BTP et l'évacuation des produits finis (graves) mais SYNEOS Environnement étudiera la possibilité d'un transport par voie fluviale (quai VEOLIA sur la Marne à 950 m au Sud-Est).

#### **5.2.2.2. L'environnement au quotidien sur le site d'exploitation**

La prise en compte de l'environnement sur le futur site de Fresnes-sur-Marne se fera de la manière suivante :

- La sensibilisation et la formation du personnel aux problèmes globaux d'environnement et au contexte particulier dans lequel s'inscrit l'activité ;
- La mise en place d'une procédure d'admission et de gestion des matériaux inertes (Cf. § 5.3) ;
- La rédaction de consignes rappelant les bons comportements à adopter (utilisation des kits anti-pollution, consigne pour le ravitaillement des engins, etc.) ;
- Suivis des paramètres d'activité : bruit, poussières, qualité des eaux, la consommation d'énergie, etc. ;
- SYNEOS Environnement favorisera autant que possible les filières de valorisation et organisera le tri sélectif sur site. Les déchets tels que ferrailles, carton, huiles usagées, filtres, batterie, seront collectés par des récupérateurs agréés ou mis en déchetterie et suivront une filière de recyclage.

### **5.2.3. Justifications d'ordre technique**

#### **5.2.3.1. Un site propice**

D'après les résultats des sondages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique (Cf. Annexe 7), le substratum du projet est majoritairement composé de limons et d'argiles jusque -4,70 m, puis de sables gris-bleu jusque -10 m. Ces formations reposent sur un substratum marneux, présent jusqu'à une profondeur de -15 m.

Les calculs conduits (*Cf. Annexe 7*) montrent donc que **la géologie du site est propice à ce projet, apportant peu d'effets déstabilisateurs** : les cercles de rupture les plus critiques traversent les couches existantes sur de très faibles distances et concernent quasi exclusivement les matériaux du remblai.

#### **5.2.3.2. Les compétences et les moyens de SYNEOS Environnement**

Les compétences, les moyens techniques et l'expérience de SYNEOS Environnement dans la gestion et le recyclage des matériaux inertes issus des chantiers du BTP contribueront grandement à la bonne marche de ce projet. Ces points sont développés au § 3.1 p 12.

#### **5.2.4. Justifications d'ordre « réglementaire »**

Ce dossier fait suite à un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI au titre de l'art. R. 54-66 du Code de l'Environnement, article aujourd'hui abrogé. En effet, ont été déposés le 21 août 2014 par la société SYNEOS (*Cf. Annexe 1*) :

- ✓ Un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI au titre de l'article R. 541-66 du Code de l'Environnement. Une demande de compléments a été adressée le 22 octobre 2014. Une réunion de travail a été organisée le 17 novembre 2014 en présence des services Prévention des Risques, Forêt, Chasse, Pêche, Milieux Naturels et Police de l'Eau de la DDT 77. A l'issue, des compléments ont été proposés et jugés recevables. Une version complète et recevable du dossier a été re-déposée le 19 décembre 2014. Cependant, suite à la publication du décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 inscrivant les ISDI dans la nomenclature des ICPE (rubrique 2760-3, régime de l'enregistrement), de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 des ICPE et de la note ministérielle du 3 décembre 2014, l'instruction du dossier a été mise en suspens ;
- ✓ Un dossier de déclaration au titre des ICPE, pour les activités de recyclage des matériaux (concassage/criblage à sec, et éventuellement chaulage). Cette activité a été autorisée le 16 décembre 2014 (récépissé de déclaration n° 2014/DRIEE/UT77/232) ;
- ✓ Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les aspects suivants : pose de piézomètres, récupération des eaux de ruissellement, remblaiement partiel de moins d'1 ha en zone inondable et en zone humide. Ce dossier a fait l'objet d'échanges avec la DDT – Service de la Police de l'Eau et de compléments entre octobre et décembre 2014. Les compléments apportés ont été jugés recevables le 24 décembre 2014. Le dossier dans sa version complète et recevable a été re-déposé le 5 janvier 2015. Etant donné les récents changements réglementaires, la déclaration Loi sur l'Eau est aujourd'hui supplantée par l'éventuelle autorisation ICPE. Ainsi, la DDT 77 a classé le dossier Loi sur l'Eau en attente.

Aujourd'hui, la société SYNEOS Environnement re-dépose un dossier de demande pour l'ouverture d'une ISDI adapté selon les nouvelles dispositions réglementaires applicables. Ce dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE, incluant la demande au titre de la Loi sur l'Eau.

### 5.3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le futur site SYNEOS Environnement de Fresnes-sur-Marne constituera une **plateforme de recyclage et de stockage de matériaux inertes issus des chantiers du BTP**. En effet, SYNEOS Environnement prévoit de mettre en place une plateforme de recyclage qui sera constituée d'une unité mobile de concassage/criblage et d'une unité de traitement à la chaux (cette plateforme a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des ICPE déposé précédemment à ce dossier et dont le récépissé de déclaration a été obtenu en décembre 2014, voir *Annexe 1*). L'ensemble de l'activité du site est décrite dans ce présent dossier.

Cette plateforme de recyclage concernera les activités suivantes :

- Réception et de matériaux issus de chantiers du BTP ;
- Recyclage des matériaux :
  - Concassage/criblage ;
  - Traitement des terres par chaulage. A noter que le volume de stockage de chaux en silos sera très inférieur à 5000 m<sup>3</sup> ;
  - Traitement des matériaux aux liants hydrauliques pour la fabrication de graves ciment ou « graves VRD » ;
  - Stockage des produits finis issus du recyclage et vente en direct d'une partie de ces matériaux recyclés, pour une surface maximale de l'aire de transit de 10 000 m<sup>2</sup>.
- Stockage sur site de la fraction non valorisable pour constituer un aménagement phonique et paysager (ISDI).

Le recyclage des matériaux sera réalisé sur des installations mobiles dont la position évoluera en fonction de l'avancée du chantier de remblaiement (ISDI). Le plan d'ensemble du projet est fourni en *Figure 7*.

Les matériaux arrivant sur site (décaissement de chaussé – enrobé, béton, déblai naturel – béton de démolition, déblais naturels, terres inertes...) seront concassés et criblés pour produire deux granulométries : 0-30 mm (graves) et 30-50 mm (cailloux). Les graves pourront être valorisées en remblaiement de tranchées, couches de forme, enrobage de canalisations... ou mélangées à du ciment (graves traitées).

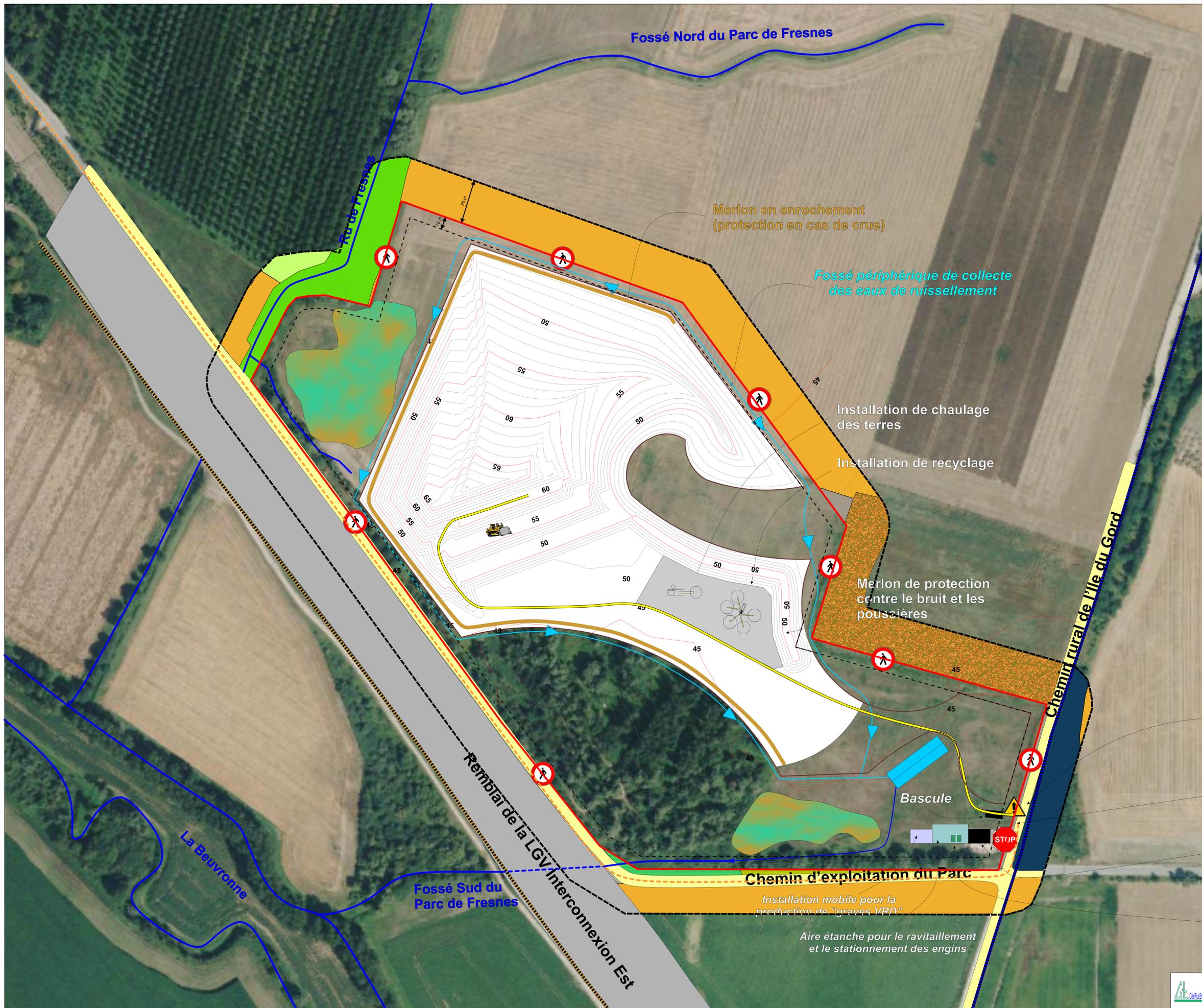
Les terres inertes issues des déblais de chantiers seront traitées à la chaux et criblées pour fabriquées des graves (0-30 mm) également valorisables.

Les matériaux entrants proviendront des chantiers locaux de l'Est Parisien (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis).

Le tableau suivant présente les valorisations possibles pour les graves issues du recyclage des matériaux inertes du BTP.

Assainissement	Remblais		Voiries + 50 véhicules / j	Liaisons douces		Réseaux divers			Travaux ferroviaires
	Enrobage canalisation > 200 mm	Remblai de tranchée		Remblai contigu aux ouvrages	Couche de forme	Trottoir	Piste cyclable	EDF / éclairage	
***	***	***	**	**	***	***	***	***	**

\*\*\* Utilisation vivement recommandée,  
 \*\* conseillée  
 \* possible



### Légende

- Périmètre de demande
- Emprise du projet d'aménagement paysager
- Plate-forme de recyclage
- Dépression humide créée dès le démarrage de l'exploitation en compensation à la destruction de zones humides
- Réseau hydrographique
- Bassin de décantation des eaux de ruissellement
- Clôture et interdiction d'accès
- 50 Courbe topographique maîtresse (intervalle de 5 m NGF)
- 51 Courbe topographique intermédiaire (intervalle de 1 m NGF)
- Piste d'exploitation
- Accès depuis la RD54A avant l'entrée de Fresnes-sur-Marne

*NB : le positionnement des infrastructures reste un plan de principe. Les emplacements seront amenés à évoluer en fonction de l'avancement des travaux (installations mobiles)*

#### Voies de chemin de fer, chemins et voies publiques :

- Remblai de la LGV interconnexion Est
- Chemin

#### Contraintes et servitudes :

- Canalisation d'eau
- Gazoduc

#### Affectation des terrains :

- Terrain en friche - Jachère mellifère
- Champs intensément cultivés
- Bordures de haies
- Zone boisée (Saulaie blanche Ouest-européenne)
- Formations riveraines de Saules
- Zone boisée (plantation de robiniers)
- Zone boisée (plantation de peupliers)

0 m 50 m N

Echelle au 1 / 1 000

**Panneau d'entrée : SYNEOS Environnement**  
 Adresse  
 Numéro et date de l'Arrêté Préfectoral  
 Nature de l'activité  
 Nature des déchets admis  
 Horaires du site  
 Numéros de téléphone  
 Mention "interdiction d'accès à toute personne non autorisée"

Portail (+ merlons et blocs pour empêcher l'accès au site)

Base vie et bureaux avec registres d'acceptation des déchets et moyens de lutte en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures

Benne des déchets refusés

Seuls, les matériaux inertes non valorisables (fractions grossières – 30-50 mm – et terres inertes non valorisables) seront stockées définitivement pour constituer l'aménagement phonique et paysager, objet du présent dossier.

Ainsi, le site du « Parc de Fresnes » accueillera en moyenne **120 000 m<sup>3</sup>/an** (180 000 t/an) de matériaux inertes issus du BTP dont :

- ✓ **50%** (60 000 m<sup>3</sup>/an ou 90 000 t/an) seront **stockés définitivement** (fraction non valorisable) → **activité objet du présent dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI** ;
- ✓ **50%** seront **recyclés** par concassage/criblage à sec et éventuellement chaulage pour produire de nouveaux matériaux utilisable sur les chantiers du BTP (60 000 m<sup>3</sup>/an ou 90 000 t/an) → activité objet d'un dossier de déclaration au titre des ICPE, déposé en parallèle au présent dossier.

Le détail des activités est donné dans les § qui suivent.

### **5.3.1. Réception des matériaux**

#### **5.3.1.1. Matériaux admis**

Seuls, seront admis sur ce site les matériaux inertes suivants :

- Les **terres et pierres** (codes déchets : 17 05 04 et 20 02 02), y compris **déblais**, à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et pierres provenant de sites contaminés ;
- Les **bétons** (code déchets : 17 01 01), uniquement déchets de construction et de démolition triés, ne provenant pas de sites contaminés ;
- Les **briques** (code déchets : 17 01 02), uniquement déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés ;
- Les **tuiles et céramiques** (code déchets : 17 01 03), uniquement déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés ;
- Le **mélange de béton, briques, tuiles et céramiques** (code déchets : 17 01 07), uniquement déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés ;
- Les **déchets d'enrobés bitumineux** (code déchets : 17 03 02), uniquement déchets de production et de commercialisation ainsi que déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés, après réalisation d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Les déchets de terres de terrassement, triés préalablement, peuvent contenir en faible quantité d'autres types de matériaux (qui ne sont pas séparables dans des conditions technico-économiques acceptables), tels que :

- Des métaux ;
- Des matières plastiques ;
- Du plâtre ;
- Des substances organiques ;
- Du bois ;
- Du caoutchouc, ...

### **5.3.1.2. Matériaux refusés**

Seront notamment refusés sur ce site les matériaux suivants :

- Les déchets dangereux listés à l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets dangereux ;
- Les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ;
- Les déchets ménagers ou assimilés ;
- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Les huiles ;
- Les métaux ;
- Le plâtre ;
- Les emballages (plastiques, polystyrène, papiers, cartons) ;
- Les déchets organiques fermentescibles (déchets de tonte d'espaces verts) ;
- Les déchets non pelletables, dont les liquides ;
- Les déchets de flocage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable ;
- Les déchets d'amiante-ciment ;
- Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- Les dalles vinyle-amiante ;
- La peinture au plomb ;
- Les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité,...) ;
- Les enrobés bitumineux contenant du goudron (notamment les enduits de surface des parkings, et voies d'accès d'avions, de poids lourds, d'engins agricoles, les gares routières, et les aires de services) ;
- Les déchets composés majoritairement de plâtre ;
- Les déchets industriels inertes provenant d'installations classées ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément.

### **5.3.1.3. Matériaux douteux**

Certains matériaux douteux nécessiteront la confirmation de leur caractère inerte avant d'être admis sur ce site. Ce sera le cas pour les **terres susceptibles d'être polluées**. Il sera alors demandé au producteur du déchet de procéder à des tests sur le lieu d'excavation des terres, ou sur une plateforme de tri de déchets du BTP.

Pour ces **terres susceptibles d'être polluées**, le caractère inerte sera confirmé par la mise en œuvre d'un essai de lixiviation et une analyse du contenu total mesurant le potentiel polluant dont les résultats seront comparés aux seuils présentés en Annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

#### **5.3.1.4. Procédure d'admission**

L'organisation de l'exploitation sera gérée par un système documentaire composé de :

- Procédures d'exploitation claires et précises édictées pour la conduite du site dont l'objectif sera de décrire les règles de fonctionnement et définir comment sont mises en œuvre les différentes opérations d'exploitation ;
- Consignes de sécurité visant à renforcer le niveau de sécurité du site (interdiction de fumer, accès et circulation sur le site...).

Ces documents seront affichés de manière permanente et visible à l'accueil et communiqués au personnel lors de réunions.

#### Acceptation des déchets :

La procédure d'acceptation des déchets sera mise en œuvre directement sur site ou préalablement à leur arrivée. Elle permettra de vérifier que les déchets à réceptionner sont conformes aux critères définis dans l'Arrêté du 12 décembre 2014 :

- Avant la livraison ou au moment de celle-ci ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant (bordereau de suivi de déchet) :
  - ✓ Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
  - ✓ Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
  - ✓ Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
  - ✓ L'origine des déchets ;
  - ✓ Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets ;
  - ✓ La quantité de déchets concernée en tonnes.
- Si nécessaire, sont annexés à ce bon de réception de déchets les résultats des éventuelles analyses requises (tests de lixiviation si requis par exemple).

#### Réception des déchets :

Cette étape insiste tout particulièrement sur la traçabilité et sur les contrôles lors de la réception des déchets une fois que ceux-ci ont été acceptés. La réception des déchets se décompose comme suit :

- Vérification de la conformité du chargement (documents et contenu) à la bascule avec contrôle visuel de la partie supérieure de la benne afin de s'assurer de son adéquation avec le bon et de l'absence de déchets interdits ;
- Orientation du camion vers la zone en exploitation ;
- Second contrôle fait lors du déchargement des déchets. Le déversement direct de la benne du camion sera strictement interdit hors présence du personnel chargé du contrôle. La vigilance du personnel sera notamment renforcée par des actions de formation sur le terrain afin de détecter la présence de déchets interdits. Le déchargement se fera sur une aire de dépotage ;
- Remise des documents de sortie signés par le site.

Toute entrée de déchets sur l'ISDI fera l'objet d'un enregistrement systématique sur la base de données du site. Le contenu de ce registre d'admission sera le suivant :

- Date et heure de réception ;
- Nature de déchets ;
- Origine ;
- Volume ;
- Résultats des contrôles faits à l'accueil ;
- Motif de refus si nécessaire.

Le déroulement des opérations est présenté sur le logigramme en Figure 8.

#### Gestion des refus – Déchets non autorisés :

A l'issu des contrôles, le déchet pourra être refusé. Les conditions de refus pourront être les suivantes :

- Absence de conformité des documents présentés à l'accueil du site ;
- Non conformité du déchet constatée lors du contrôle à l'accueil ou lors du contrôle au déchargement.

En cas de refus, le préfet sera informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets,...).

Les non conformités peuvent concerner soit la benne entière, soit une portion de la benne. Les 2 cas sont détaillés dans les logigrammes présentées en Figure 9.

### **5.3.2. Recyclage des matériaux**

La plateforme de recyclage (ICPE) sera constituée :

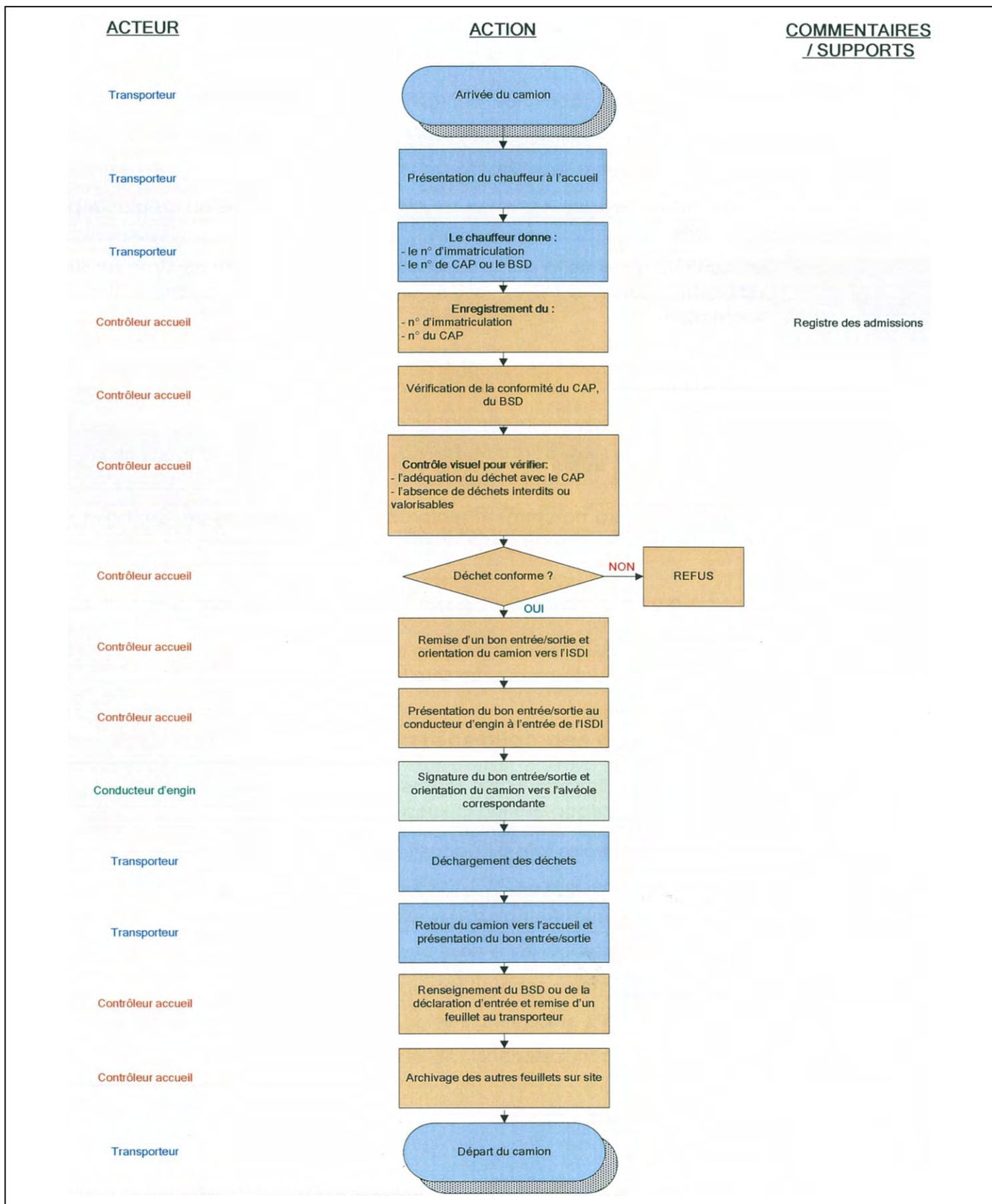
- ✓ D'une unité mobile de concassage criblage composée des organes suivants :
  - 1 trémie d'alimentation principale ;
  - 1 concasseur ;
  - 1 crible 3 étages.

Cette unité aura une capacité de production de 100 T/h. Le traitement se fera à sec, sans lavage des matériaux.

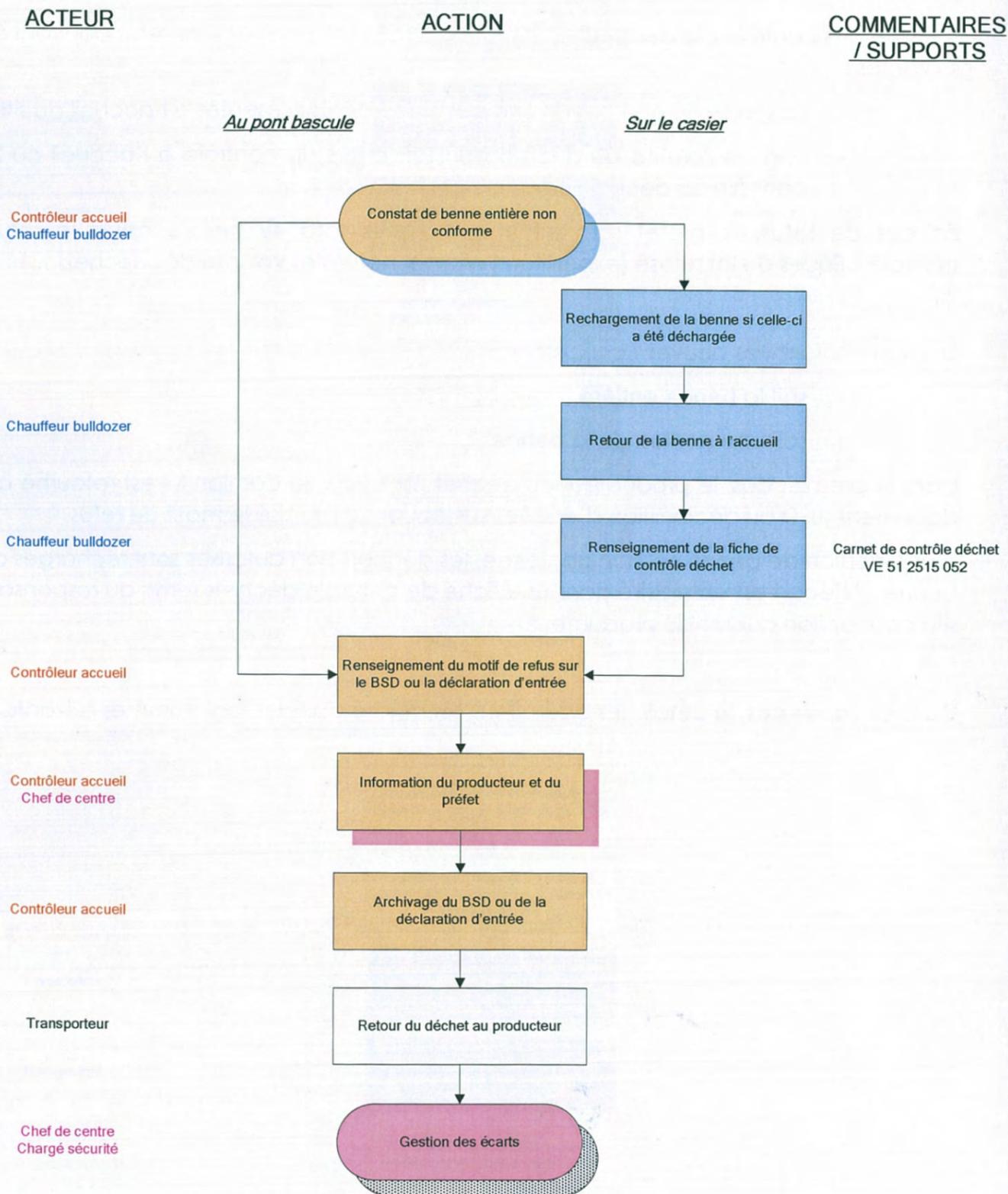
- ✓ D'une installation mobile de chaulage des terres recyclées afin d'améliorer leur structure (silo de stockage et unité de malaxage) ;
- ✓ D'une centrale mobile de traitement de matériaux aux liants hydrauliques, utilisée pour la fabrication de graves ciment ou « graves VRD » à partir des graves issues du recyclage.

Les installations seront alimentées par des groupes électrogènes. L'ensemble présentera une puissance électrique installée de 190 kW.

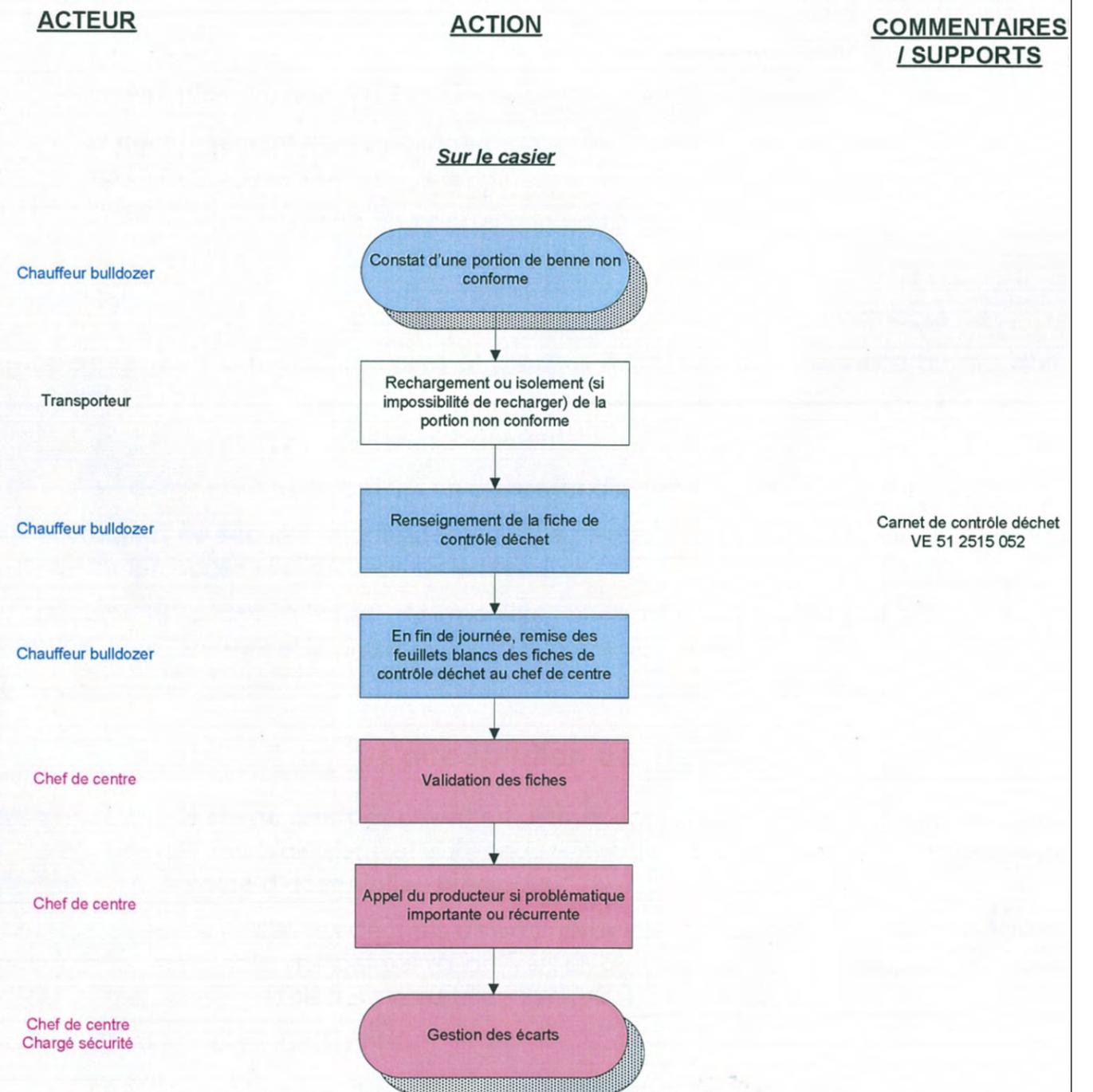
Un chargeur sera présent sur la plateforme de recyclage et permettra notamment le chargement des clients.



### ↳ Cas d'une benne entière non conforme



### ↳ Cas d'une portion de benne non conforme



SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77)  
**Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE**  
**Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

**Gestion des refus**

Source : GéoPlusEnvironnement

Figure 9

### **5.3.3. Stockage des matériaux**

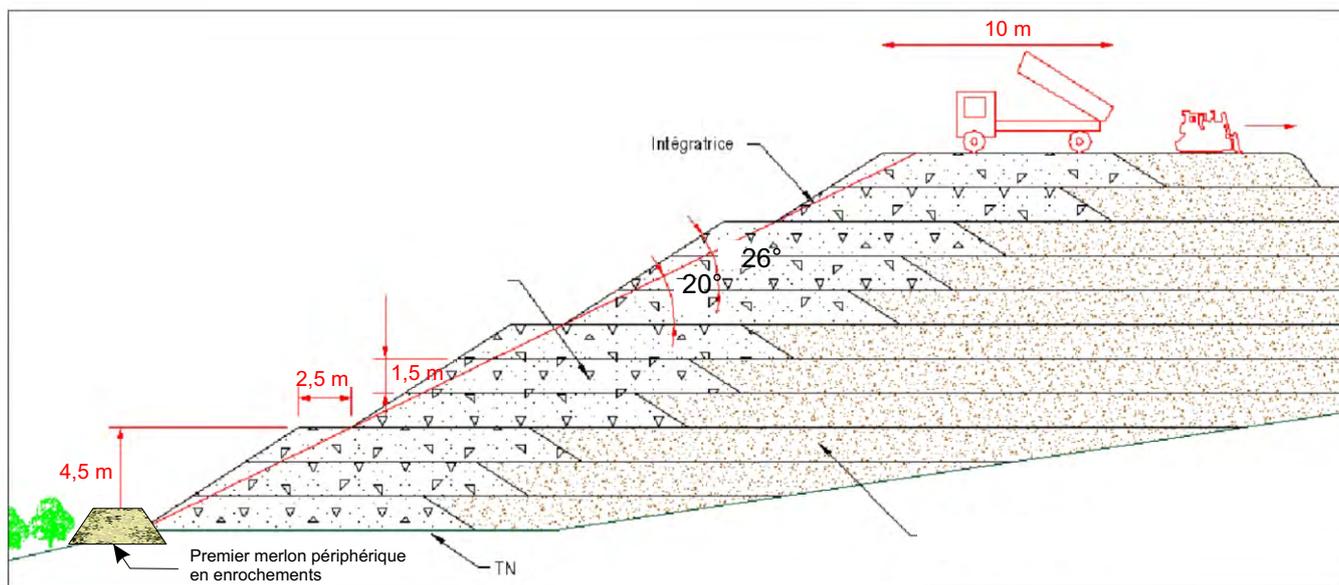
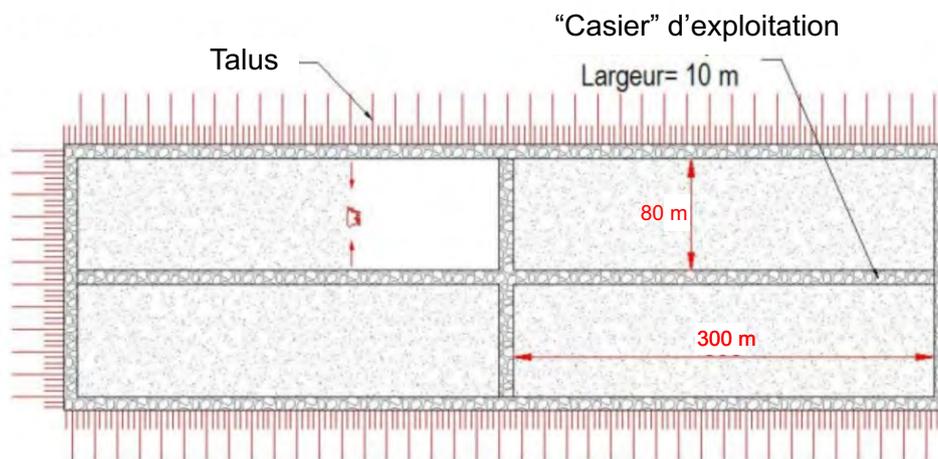
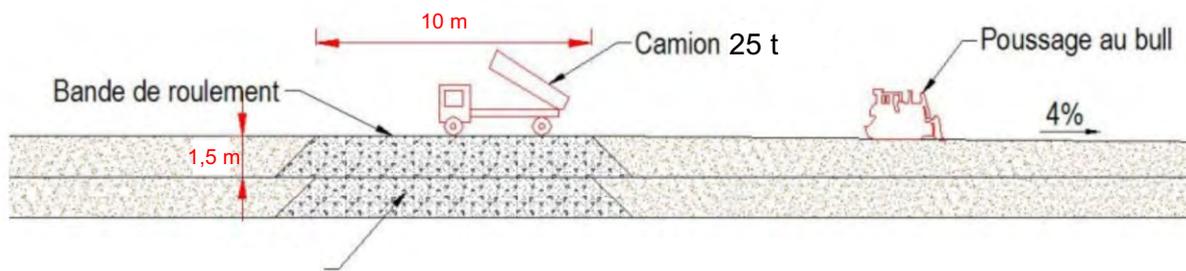
La zone de stockage des matériaux inertes occupera environ 50 % de la surface de demande, soit 8,5 ha.

Le matériel nécessaire à la gestion de ce stockage d'inertes sera un bouteur sur chenilles de type préposé aux opérations de régalage des terres. A titre ponctuel, pourront être utilisés une pelle mécanique 25 tonnes pour le profilage du terrain et un compacteur.

La constitution de l'ISDI se fera de la manière suivante :

- ✓ Décapage et stockage sélectif des terres végétales recouvrant l'emprise de l'ISDI ;
- ✓ Mise en place d'un drainage à la base de l'ouvrage (tranchées remplies de graviers) pour éviter les remontées d'eaux souterraines ;
- ✓ Mise en place d'un merlon en enrochements périphérique sur 1 à 2 m de hauteur au niveau des secteurs inondables. Ce merlon sera destiné à protéger la base du stockage en cas de crue de la Marne ;
- ✓ Étalement des matériaux inertes par poussage au bouteur sur chenilles sur une distance qui sera limitée à 40 m. Ainsi, la plateforme de stockage sera subdivisée en "casiers" délimités par les bandes de roulement des camions. Ces casiers auront au maximum 300 m de longueur sur 80 m de largeur (*Cf. Figure 10*) ;
- ✓ Les bandes de roulement en enrochements seront aménagées sur les niveaux d'épandage sous forme de digues superposées. Elles seront indispensables pour assurer le roulage des camions et permettront le drainage des eaux de consolidation ;
- ✓ Les matériaux seront étalés exclusivement au centre du stockage par couches de 1,5 m étalées et lissées au bouteur sur chenilles. Cette disposition permettra de limiter le transport de matières en suspension (MES) par l'eau de ruissellement et d'améliorer le potentiel de stabilité des talus ultimes du stockage ;
- ✓ Construction des talus de l'ouvrage par gradins de 4,5 m de hauteur avec une pente proche de 26° (2H pour 1 V), alternant avec des banquettes intermédiaires de 10 m de large en cours d'exploitation, de façon à obtenir une pente intégratrice proche de 20°. Les banquettes intermédiaires seront ramenées à 2,5 m dans le cadre de l'aménagement coordonné (*Cf. Figure 10*) ;
- ✓ Mise en place d'une "coiffe" à double pente en sommet d'ISDI, avec de faibles pentes (de l'ordre de 4%), destinée à limiter les infiltrations d'eau en tête d'ouvrage ;
- ✓ Un fossé d'évacuation des eaux sera aménagé au niveau de la plateforme sommitale de stockage au fur et à mesure de la rehausse de l'ouvrage. Il devra être nivelé pour évacuer l'eau de ruissellement vers un bassin de décantation aménagé au Sud du stockage ;
- ✓ En phase ultime, la plateforme sommitale et les talus seront remodelés pour une meilleure intégration paysagère et pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie ;
- ✓ Le stockage sera **recouvert d'une couche de terre végétale et revégétalisé au fur et à mesure de sa constitution** pour assurer sa stabilité et limiter les effets déstabilisateurs des eaux de ruissellement. Ainsi, la réhabilitation sera coordonnée avec l'avancée du stockage.

**Un suivi topographique par un géomètre** sera effectué tous les 6 mois.



### **5.3.3.1. La géométrie de l'aménagement et le volume de matériaux**

La géométrie « brute » de l'aménagement a été déterminée à partir des résultats de l'étude géotechnique menée par MERIDION pour SYNEOS Environnement (Cf. Annexe 7).

Les ouvrages en remblais sont sujets à des instabilités liées, entre autres, à la cohésion et au frottement des matériaux qui les constituent, ainsi que des sols sur lesquels ils sont édifiés.

L'objet de ce paragraphe est de définir la géométrie (hauteur et pentes) du futur aménagement en respectant les conditions de stabilité du substratum et de l'aménagement en projet.

A cet effet, une modélisation des ruptures de l'ouvrage a été conduite (avec le logiciel TALREN4) en recherchant un **coefficient de sécurité F suffisant** (en principe  $F > 1,3$  est un objectif de bonne sécurité en génie civil).

### **5.3.3.2. Propriétés géomécaniques des matériaux de remblai et hypothèses**

Les matériaux de remblais seront par nature hétérogènes, même si l'installation de recyclage contribuera à leur homogénéisation et enlevant les éléments les plus grossiers (gravats).

Différentes valeurs de cohésion et d'angle de frottement ont donc été considérées dans les calculs de stabilité :

- Angle de frottement de 25° (matériau plutôt fin de type terres inertes) à 30° (matériau plutôt grossier de type gravats) ;
- Cohésion de 20 kPa (remblai peu compacté) à 70 kPa (remblai très compacté).

Dans un premiers temps, l'objectif de stabilité de la forme finale de l'ouvrage a été conduit dans le cadre d'une maximisation du volume de stockage, qui suppose une maximisation de la hauteur de l'ouvrage ainsi que de ses pentes.

Les talus de remblais compactés sont difficiles à conduire au-delà d'une pente de 26° (2h pour 1v) sans renforcement, ni soutènement. Cette pente de 26° a donc été appliquée.

Pour chaque profil, des calculs itératifs ont été conduits visant à obtenir un **coefficient de stabilité supérieur à 1,3** (usage en vigueur pour le génie civil, hors bâtiment).

### **5.3.3.3. Résultats des modélisations géotechniques**

D'après les résultats des modélisations issues du logiciel TALREN (Cf. Annexe 7), la réalisation d'un stockage maximal (pente des talus de 26°) apparaît faisable sous condition de mise en œuvre soignée et de contrôle des qualités mécaniques des remblais, c'est-à-dire :

- ✓ Un compactage par couches successives de 50 cm ;
- ✓ La mise en place d'un laboratoire sur site pour réaliser régulièrement des essais mécaniques.

Selon l'étude géotechnique, une pente de talus abaissée à 20° permettra de réduire significativement les risques d'instabilité.

Une **pente intégratrice de 20°** (soit 36%) pour les talus du remblai et la limitation de la **hauteur à 28 m**, permettront d'**assurer la stabilité de l'aménagement** avec un coefficient de sécurité proche de 1,4 (usage en vigueur pour les travaux de génie civil, hors bâtiment).

Cette géométrie permettra une **capacité de stockage de l'ordre de 850 000 m<sup>3</sup>**.

Ce qui, avec un rythme moyen de **90 000 t/an soit 60 000 m<sup>3</sup>/an**, correspond à une durée prévisionnelle de remblaiement de **14 ans**, ceci justifiant la **demande d'autorisation sur une période de 15 ans** laissant la dernière année pour finaliser l'aménagement paysager prévu.

Les Figures 8 à 10 illustrent en plan, coupes et blocs 3D la géométrie de l'aménagement prévu.

#### **5.3.3.4. Phasage d'exploitation**

Le phasage de l'exploitation est présenté en plan et en coupe dans la Figure 14.

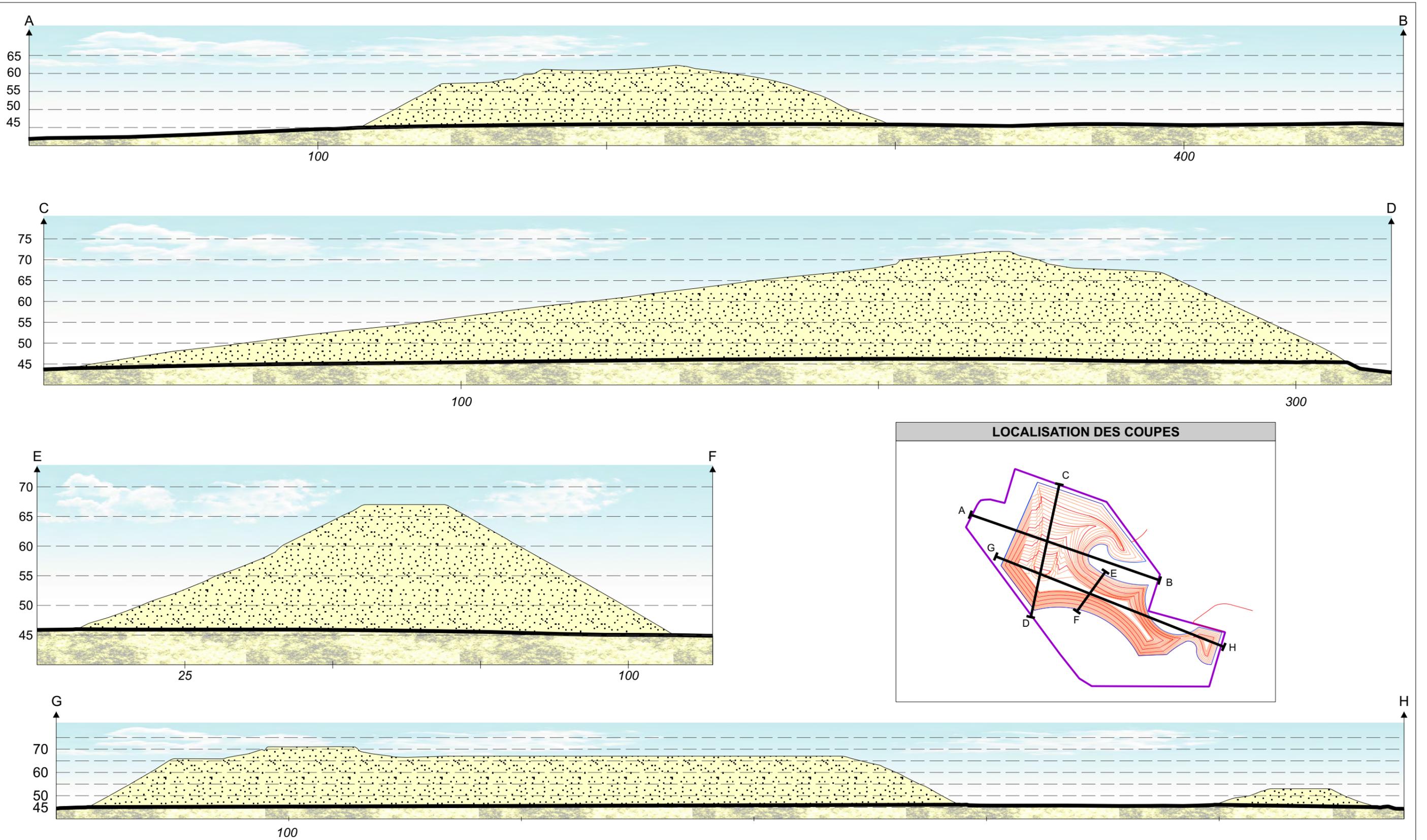
Le tableau suivant reprend les volumes remblayés au cours de chaque phase :

<b>Phase</b>	<b>Date</b>	<b>Surface remblayée</b>	<b>Volume remblayé</b>	<b>Tonnage remblayé</b>
1	T0 + 5 ans	4,1 ha	310 000 m <sup>3</sup>	465 000 t
2	T0 + 10 ans	1,5 ha	310 000 m <sup>3</sup>	465 000 t
3	T0 + 15 ans	2,9 ha	230 000 m <sup>3</sup>	345 000 t

*NB : la dernière année sera consacrée à la finalisation de l'aménagement paysager.*

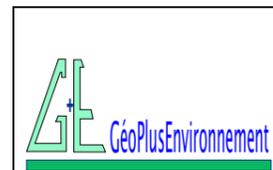
Les planches quinquennales de phasage sont présentées en Annexe 12.





LÉGENDE	
	Zone remblayée
	Terrain en place et non touchés
	Topographie initiale

*Distance et altitude exprimées en mNGF*



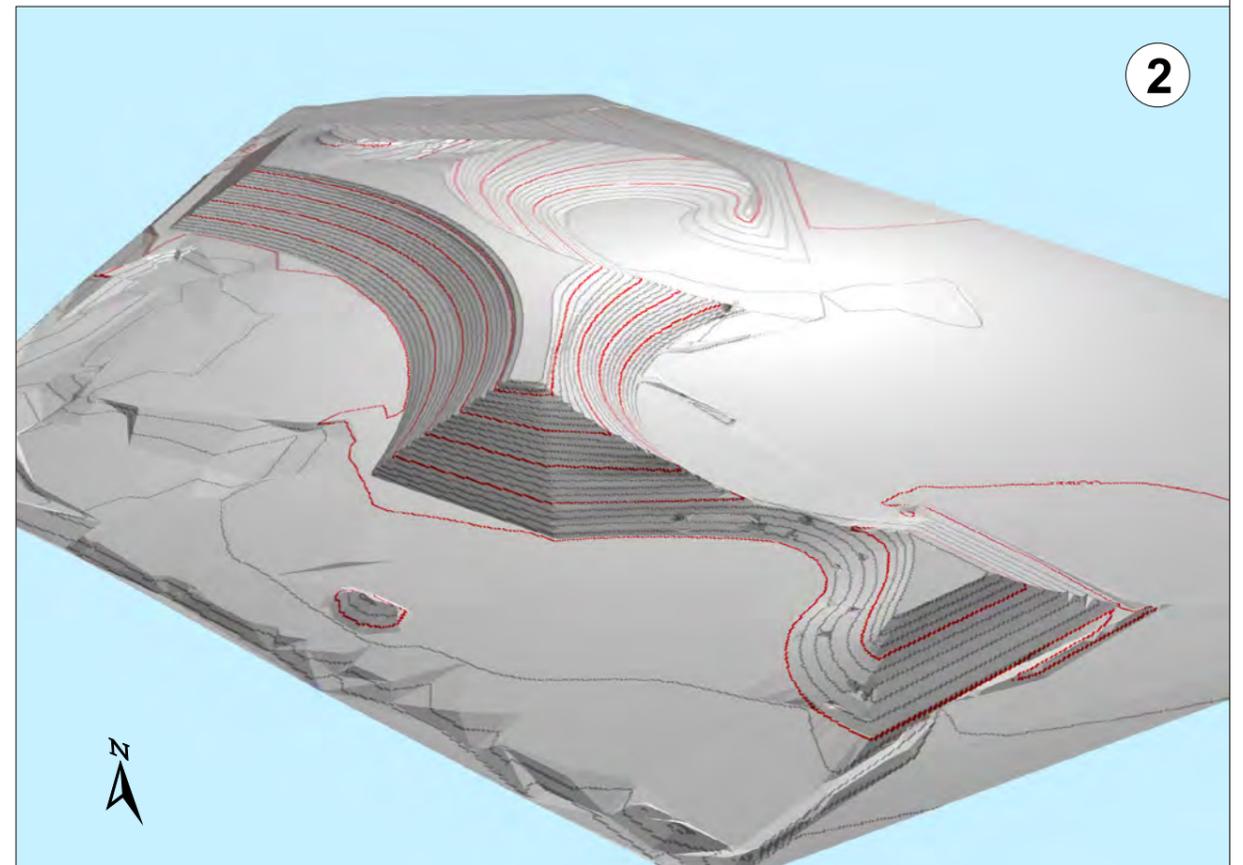
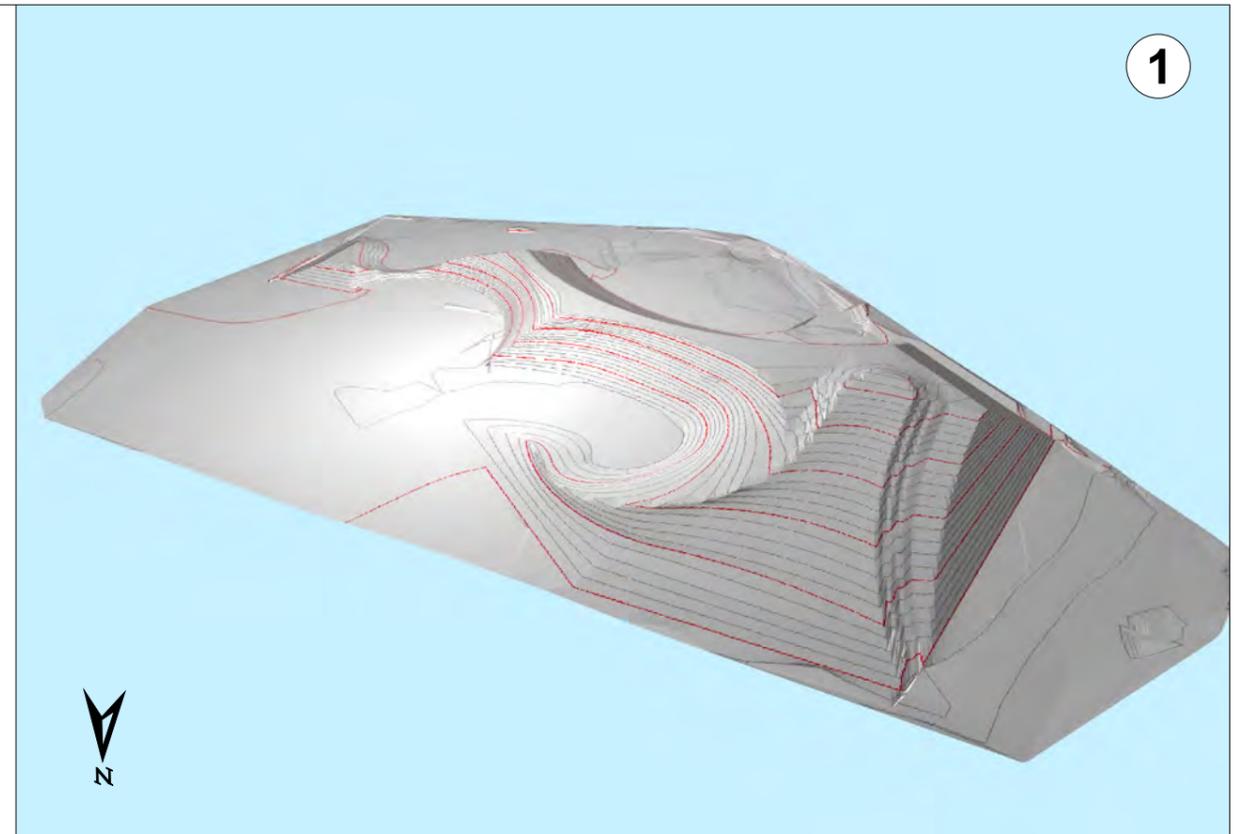
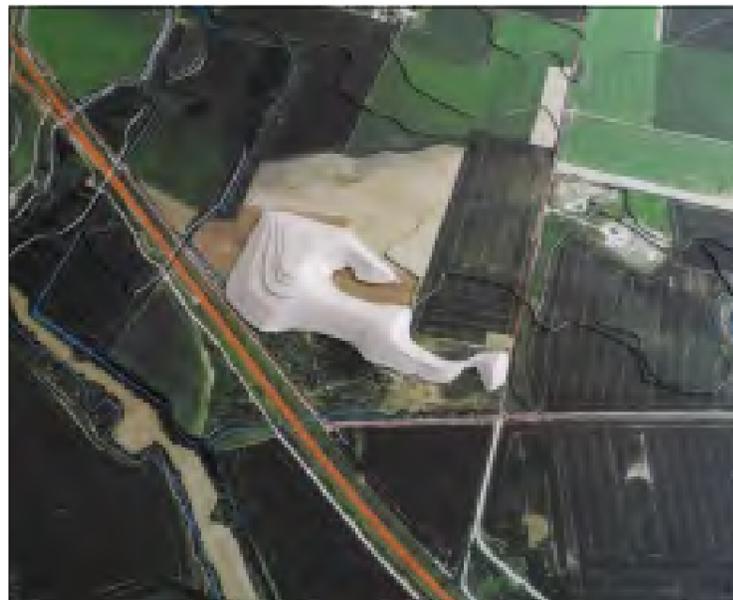
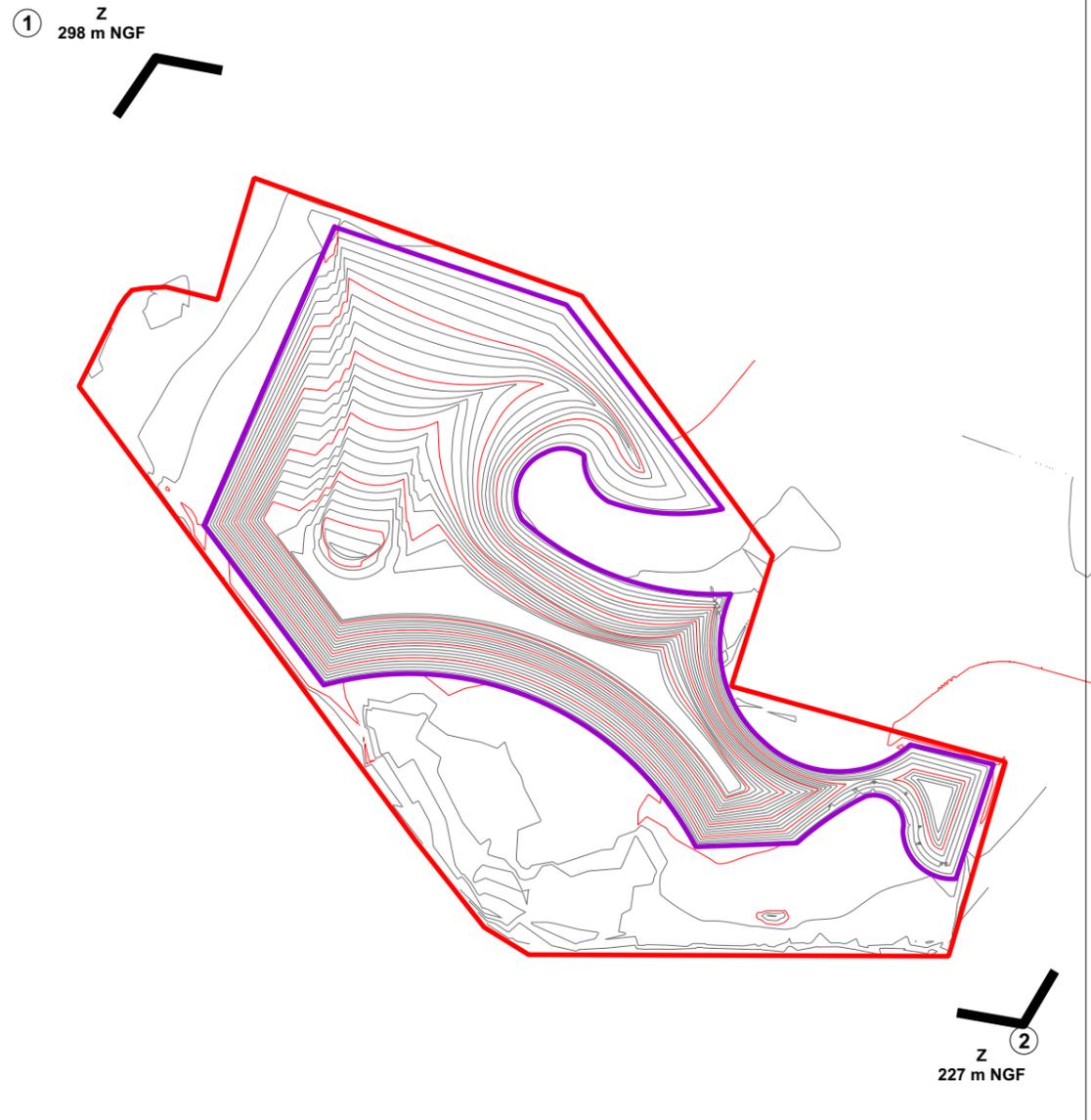
SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77)  
 Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
 Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

**Vues en coupe de la géométrie de l'aménagement**

Source : GéoPlusEnvironnement

Figure 12

Localisation des points de vue et altitude d'observation

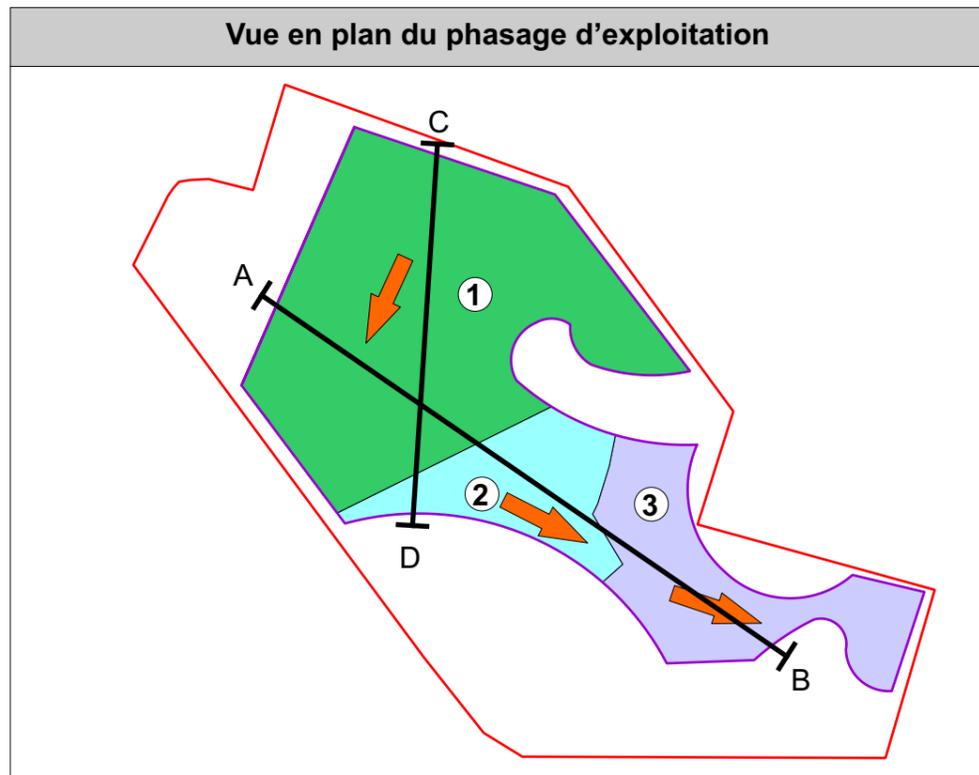
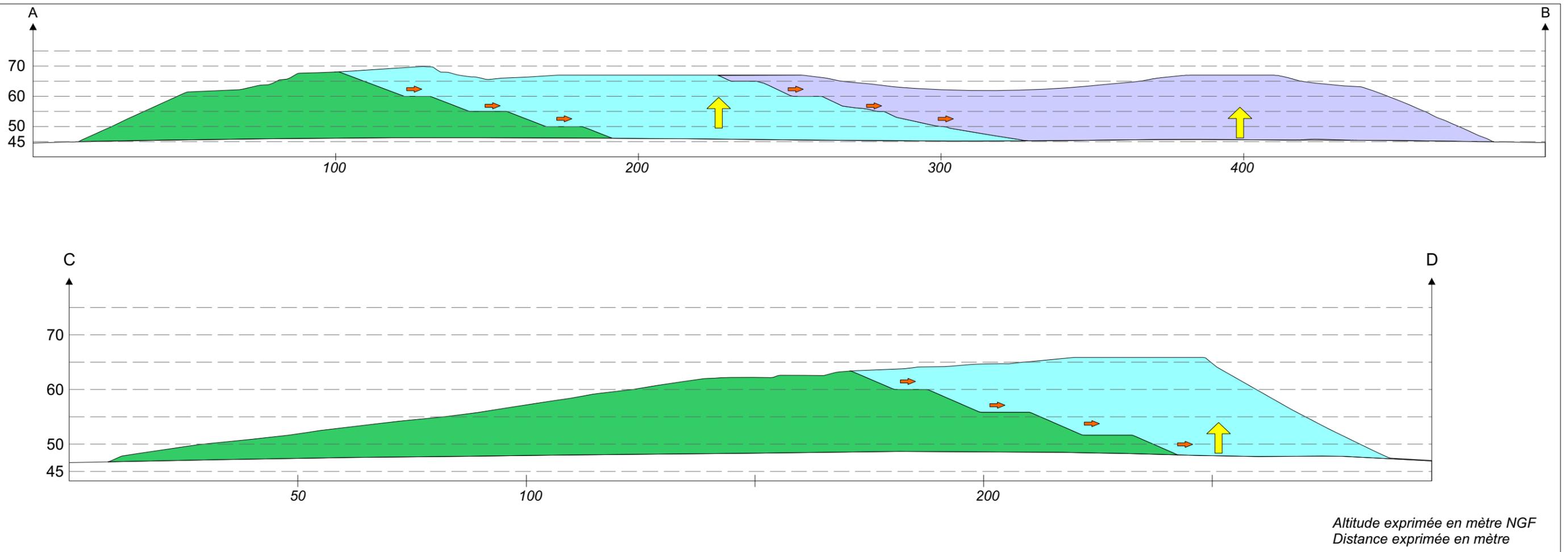


SYNEOS Environnement / Fresnes-sur-Marne (77)  
Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE  
Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Vues en "blocs 3D" de l'aménagement

Sources : GéoPlusEnvironnement et Paule Green

Figure 13



Légende des coupes	
	Remblai en phase 1 (T0 à T0 + 5 ans)
	Remblai en phase 2 (T0 + 5 ans à T0 + 10 ans)
	Remblai en phase 3 (T0 + 10 ans à T0 + 15 ans)
	Progression horizontale du stockage (d'une phase sur l'autre ou au cours d'une même phase)
	Progression verticale du stockage (au cours d'une même phase)

### **5.3.4. Activités et aménagements annexes**

Le site sera équipé :

- ✓ D'un **portail** à l'entrée du site et d'une clôture pour empêcher l'accès au site ;
- ✓ De **panneaux à l'entrée du site** renseignant sur l'exploitant (raison sociale et adresse), le futur Arrêté Préfectoral (n° et date), les déchets acceptés et refusés, ainsi que les horaires d'ouverture ;
- ✓ Des **panneaux sur le pourtour du site** indiquant l'interdiction d'accès au public ;
- ✓ D'une **base vie** comprenant un bungalow accueil/bureaux/laboratoire, une zone de stockage d'hydrocarbures et d'une zone de ravitaillement (pompe, aire étanche, tous les moyens de secours nécessaires en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, ...) ;
- ✓ D'au moins **2 bennes** permettant de récupérer les déchets non inertes de faible volume (1 benne ferraille et 1 benne DIB (Déchets Industriels Banals)) ;
- ✓ D'un **pont-bascule** à l'entrée du site ;
- ✓ D'une **aire de stockage** (<1 ha) des produits finis issus du recyclage.

### **5.3.5. Personnel**

La plateforme de recyclage occupera 4 personnes à temps plein, occupant les postes de travail suivants :

- 1 responsable de site ("chef de centre") ;
- 1 agent de bascule chargé de contrôler la conformité des matériaux entrants ;
- 1 conducteur de bouteur sur chenilles et de pelle ;
- 1 conducteur de chargeur au niveau de la plate-forme de recyclage.

### **5.3.6. Accès**

L'accès au site se fera, par la RD404, puis par la RD54a et par le chemin dit « d'exploitation du Parc » qui est d'ores-et-déjà correctement dimensionné pour pouvoir être emprunté par les camions en toute sécurité. Il n'y aura pas de traversée de commune pour accéder au site.

Au sein même du projet, des pistes internes seront mises en place à l'avancement pour conduire les camions vers la zone à remblayer (Cf. Figure 7).

### **5.3.7. Horaires**

Les horaires d'ouverture du centre de stockage d'inertes au client seront de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Les horaires de production seront de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

### **5.3.8. Gestion des eaux**

La gestion des eaux sur le site permettra de réduire au strict minimum la consommation d'eau, par la mise en place d'un recyclage des eaux de process et de limiter les risques de pollutions par ruissellement. Cette gestion est schématisée en *Figure 15*.

#### **5.3.8.1. Eaux potables/vannes**

Les eaux vannes seront constituées des eaux sanitaires issues des locaux du personnel. Ces eaux vannes seront dirigées vers un système de traitement autonome (fosse septique avec épandage). Ces locaux seront aussi reliés par une canalisation à l'eau potable du réseau communal.

#### **5.3.8.2. Eaux pluviales**

- Les eaux météoriques extérieures à la zone en travaux, ruisselant depuis l'amont, seront drainées par un **fossé périphérique**, afin qu'elles ne s'écoulent sur le site ;
- Ce fossé périphérique sera également dimensionné pour recueillir les eaux de ruissellement et d'infiltration de l'ouvrage et les diriger vers un bassin de décantation ;
- Un **fossé d'évacuation des eaux sera aménagé au niveau de la plateforme sommitale** de stockage au fur et à mesure de la rehausse de l'ouvrage. Il devra être nivelé pour évacuer l'eau de ruissellement vers le bassin de décantation aménagé au Sud du stockage, près de la plateforme technique. La surverse de ce bassin de décantation se fera dans un fossé existant et rejoignant la Beuvronne.

#### Dimensionnement du bassin de décantation :

Le détail de calcul est fourni en *Annexe 31*. Le débit de fuite a été fixé à 1 l/s/ha.

Toutes les eaux ruisselant sur les surfaces en travaux (zone en cours de remblaiement et plateforme de recyclage) seront dirigées vers ce bassin pour décantation avant rejet dans le milieu naturel. Il sera aménagé en 2 compartiments (la surverse du 1<sup>er</sup> compartiment se déversera dans le 2<sup>nd</sup> compartiment) afin d'améliorer la décantation.

Ce bassin permettra également de réguler le débit de rejet dans la Beuvronne. Il sera équipé d'un débourbeur déshuileur. Il devra faire l'objet d'un entretien et d'un curage réguliers.

#### **5.3.8.3. Eaux de process**

Lors du démarrage de l'exploitation, des prélèvements d'eau pourront être effectués sur le réseau communal pour initier le circuit de traitement aux liants hydrauliques.

Les eaux de process issues de la centrale de traitement aux liants hydrauliques seront dirigées vers une série de bassins de décantation (3 au total). Après décantation et traitement si nécessaire (traitement du pH notamment), les eaux seront stockées dans une cuve tampon. Ce stockage permettra de réaliser un circuit fermé.

Si nécessaire, un appoint sera assuré par pompage des eaux de ruissellement collectées dans le bassin de décantation.

**Légende**

- Eaux pluviales (R: ruissellement, I : infiltration)
- Eaux vannes
- Eau potable
- Eaux issus du pompage
- Eaux de process en décantation
- Eaux de rejet issues du bassin de décantation de la centrale de traitement
- Eaux claires issues du bassin de décantation des eaux de ruissellement
- Eaux souillées
- Fossé périphérique
- Caniveaux périphériques de la centrale de traitement aux liants hydrauliques
- Emprise du projet
- Zone en cours de remblaiement (ISDI)

